

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Projet au 09/02/2021 : bureau communautaire

SOMMAIRE :

- 1) RAPPELS SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (page 3)
- 2) PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES ET DES FINANCES LOCALES (page 5)
- 3) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES (page 8)
- 4) ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (page 16)
 - Réalisations et principaux ratios 2020 (page 17)
 - Focus charges de personnel (page 44)
 - Focus encours de la dette (page 48)
- 5) PROSPECTIVE FINANCIERE 2020-2024 (page 52)
 - Les dépenses réelles de fonctionnement (page 53)
 - Les recettes réelles de fonctionnement (page 54)
 - La fiscalité des ménages (page 56)
 - Les scénarii (page 57 à 61)
- 6) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (page 62)

1° RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune → EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI → Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

2° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES ...

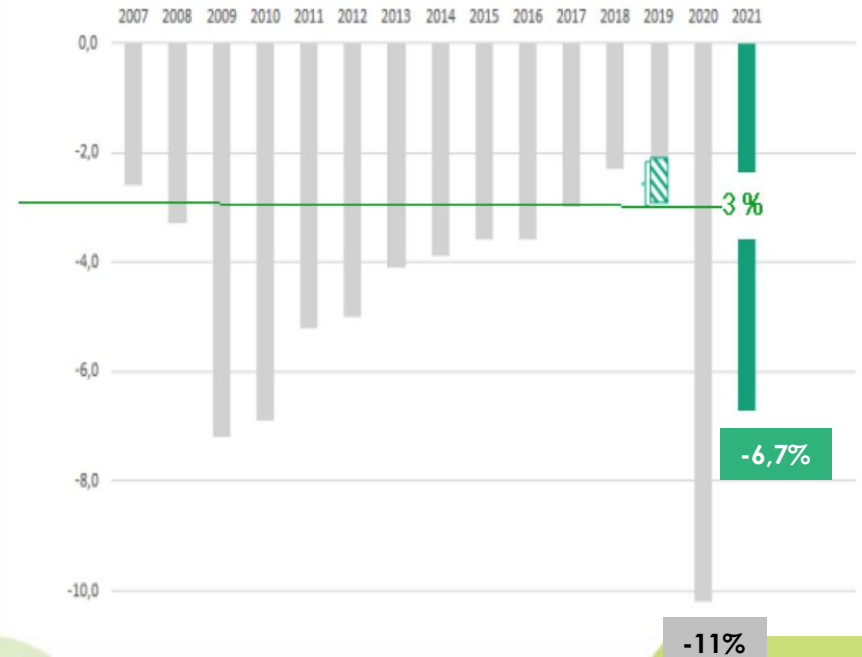
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », **l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.**

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2021 : -152.8 Md€

DEFICIT PUBLIC 2021 : 6,7% du PIB

Variation en volume du PIB (en %) : 2,3 % en 2017, 1,8 % en 2018, 1,5 % en 2019, -10 % en 2020, 8,0 % en 2021 (croissance attendue pour 2021)

Inflation (hors tabac en %) : 1 % en 2017, 1,6 % en 2018, 0,9 % en 2019, 0,2 % en 2020, 8,0 % en 2021 (inflation attendue pour 2021)

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE :

- Projet de Loi de finances 2021 : +8 %
- OCDE : +5,8 %
- Commission européenne : + 7,6 %
- FMI : +7,3 %

Un déficit global de l'Etat en 2020 corrigé par la Loi de finances rectificative N° 4 à : - 222,9 milliards d'euros, ramené à -152,8 milliards d'euros dans la Loi de finances 2021, soit un déficit qui devrait s'établir à 6,7 % de PIB contre 11 % en 2020

2° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES ...

LE PLAN « FRANCE RELANCE » : 100 Mds

Ecologie :

+30 Md€

Rénovation énergétique
Décarbonation de l'industrie
Biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols, économie circulaire
Infrastructures et mobilités vertes
Technologies vertes

Compétitivité :

+34 Md€

Baisse des impôts de production
Renforcement des fonds propres des TPE
Souveraineté technologique et résilience
Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises
Soutien, export, culture
commandes militaires

Cohésion :

+36 Md€

Sauvegarde de l'emploi
Jeunes
Formation professionnelle
Recherche
Séjour de la santé et dépendance

LA BAISSÉ DES IMPOTS DE « PRODUCTION »
OU DES IMPOTS LOCAUX : **-10 Mds**

CVAE DES REGIONS

Taxe Foncier Bâti

CFE

1- LA BAISSSE DES IMPOTS DE PRODUCTION

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

3- L'AUTOMATISATION PROGRESSIVE DU FCTVA

4- UNE STABILISATION DE LA DETR ET DE LA DSIL

1- LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION de 10 Mds en 2021

CVAE DES REGIONS

Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.

Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds

Taxe Foncier Bâti

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

-1,75 Mds

CFE

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.

Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE

Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

-1,54 Mds

BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

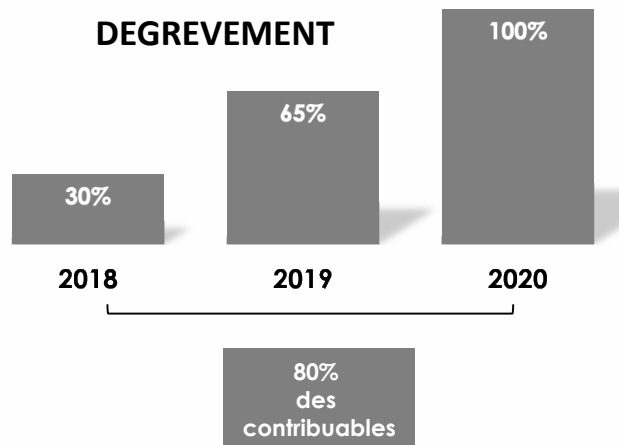
En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS DE FINANCES 2018 & 2020

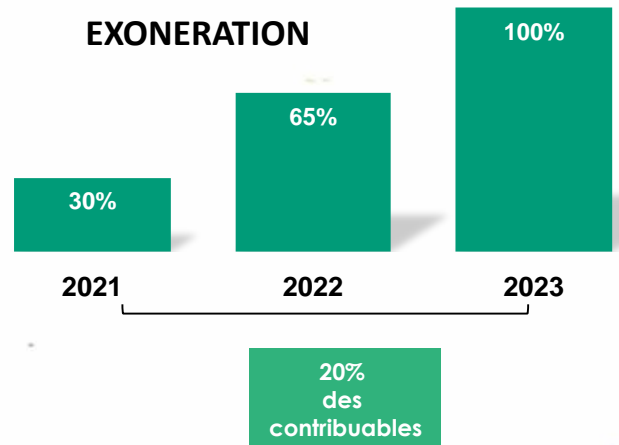
1

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020



2

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les foyers fiscaux acquittant une TH en 2020



LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPCI

1

Le montant de la compensation 2021 sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2

- Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3

- Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

2 - L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2021 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N

1

Après les reports de 2019 et 2020, la loi de finances 2021 prévoit une mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

2

La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.

3

La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. **Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.**

4

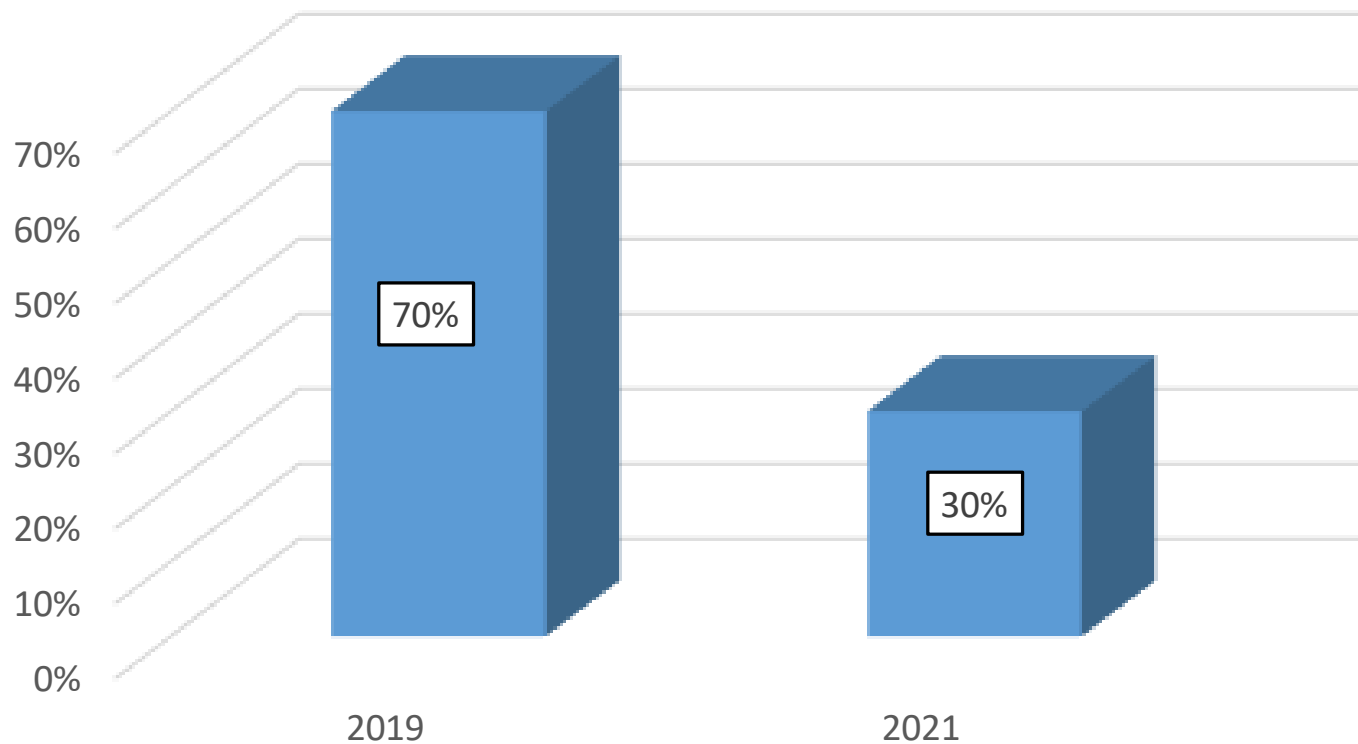
Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

3 - DETR ET DSIL STABILISEES

La loi de finances 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

LES EFFETS DE LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION SUR L'AUTONOMIE FISCALE DE LA COMMUNAUTE

Ressources fiscales pilotables



- **PARTIE 1 :**
 - ***Les réalisations et principaux ratios 2020 (page 17)***
- **PARTIE 2 :**
 - ***Focus sur les charges de personnel (page 44)***
- **PARTIE 3 :**
 - ***Focus sur l'encours de dette (page 48)***

PARTIE 1 : Les réalisations et principaux ratios 2020

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2020 :

- **Budget Principal :**
 - Section de Fonctionnement : + 2.288.970,16 €
 - Section d'Investissement : + 4.758.827,58 €
- **Budget Développement économique :**
 - Section de Fonctionnement : + 141.927,38 €
 - Section d'Investissement : + 607.443,71 €
- **Budget Déchets Ménagers :**
 - Section de Fonctionnement : + 27.620,015 €
 - Section d'Investissement : - 73.757,23 €
- **Budget Transports :**
 - Section de Fonctionnement : + 20.455,26 €
 - Section d'Investissement : + 5.508,99 €

PARTIE 1 : Les réalisations et principaux ratios 2020

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2020 :

- **Budget Spanc :**
 - Section de Fonctionnement : + 121.643,30 €
 - Section d'Investissement : + 28.556,89 €

- **Budget Spac - délégation :**
 - Section de Fonctionnement : + 654.628,21 €
 - Section d'Investissement : + 354.012,36 €

- **Budget Spac - régie :**
 - Section de Fonctionnement : + 245.484,68 €
 - Section d'Investissement : - 204.019,37 €

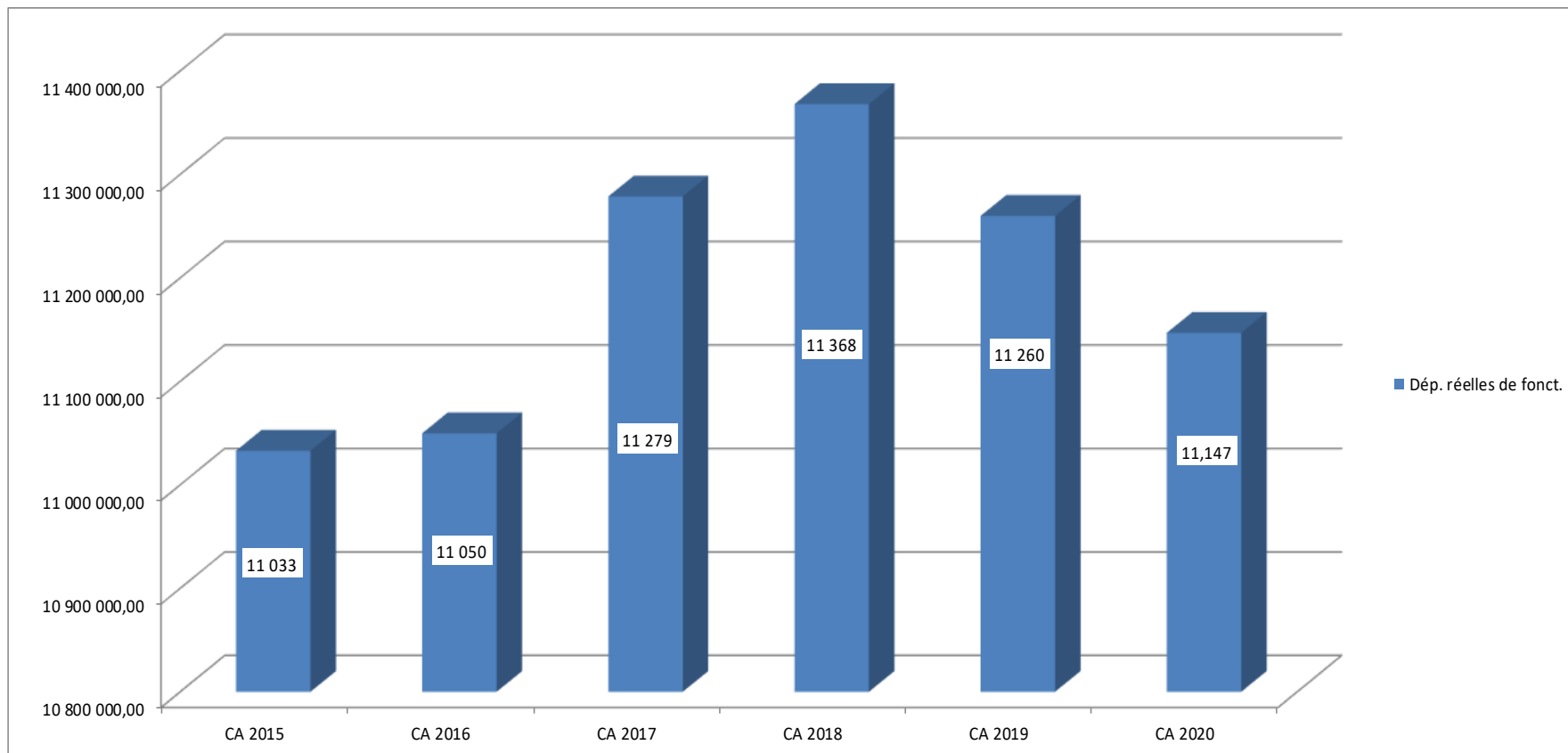
- **Budget de Zones d'Activités :**
 - Section de Fonctionnement : + 321.040,32 €
 - Section d'Investissement : - 2.710.841,20 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2020 (hors Restes à Réaliser) :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
PRINCIPAL	+2 288 970,16	+4 758 827,58	+7 047 797,74
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	+141 927,38	+607 443,71	+749 371,09
DECHETS MENAGERS	+27 620,01	-73 757,23	-46 137,22
SPANC	+121 643,30	+28 556,89	+150 200,19
SPAC - DELEGATION	+654 628,21	+354 012,36	+1 008 640,57
SPAC - REGIE	+245 484,68	-204 019,37	+41 465,31
TRANSPORTS	+20 455,26	+5 508,99	+25 964,25
ZONES D'ACTIVITES	+321 040,32	-2 710 841,20	-2 389 800,88
TOTAL :	+3 821 769,32	+2 765 731,73	+6 587 501,05

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 11.259.884,02 €*
- *Compte Administratif 2020 = 11.146.827,66 €, soit – 1,00 %*

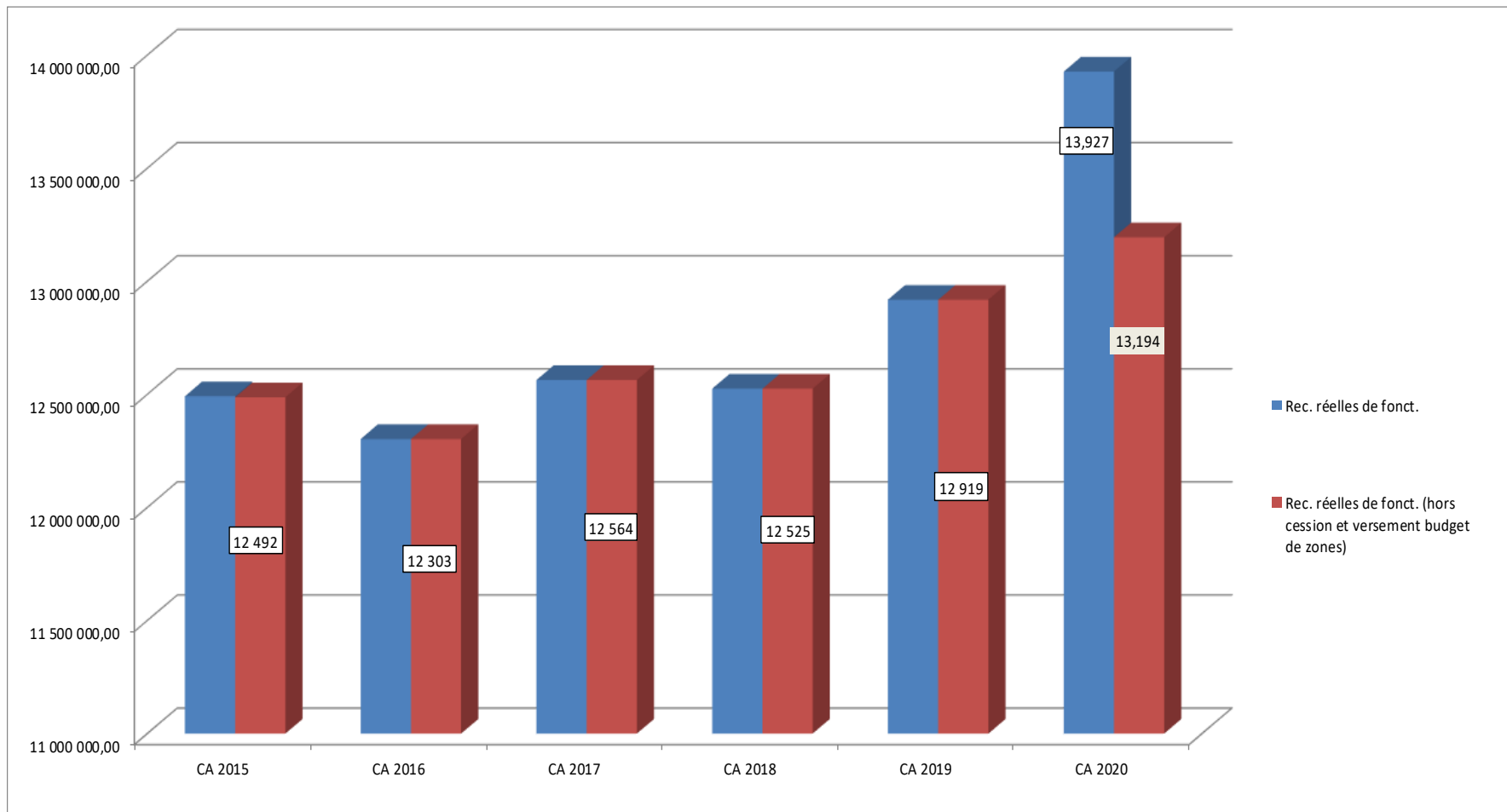


LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,1% entre 2019 et 2020.**
- **La diminution des dépenses en 2020 repose principalement sur :**
 - **la baisse** des charges de personnel (-72 K€), des autres charges de gestion courantes (-54 K€) et des charges à caractère général (-12 K€),
 - **la progression** des charges financières (+16 K€).
- **En structure**, les charges de personnel représentent 51,9% des dépenses réelles totales. Les autres charges de gestion courante représentent la deuxième dépense avec 17,5% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation représente en 2020 : 14,4%.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 12.918.660,02 €*
- *Compte Administratif 2020 = 13.927.325,19 € (+ 7,81 %) ou 13.194.496,19 € (hors reversements des budgets annexes ou rattachés (+2,14%))*

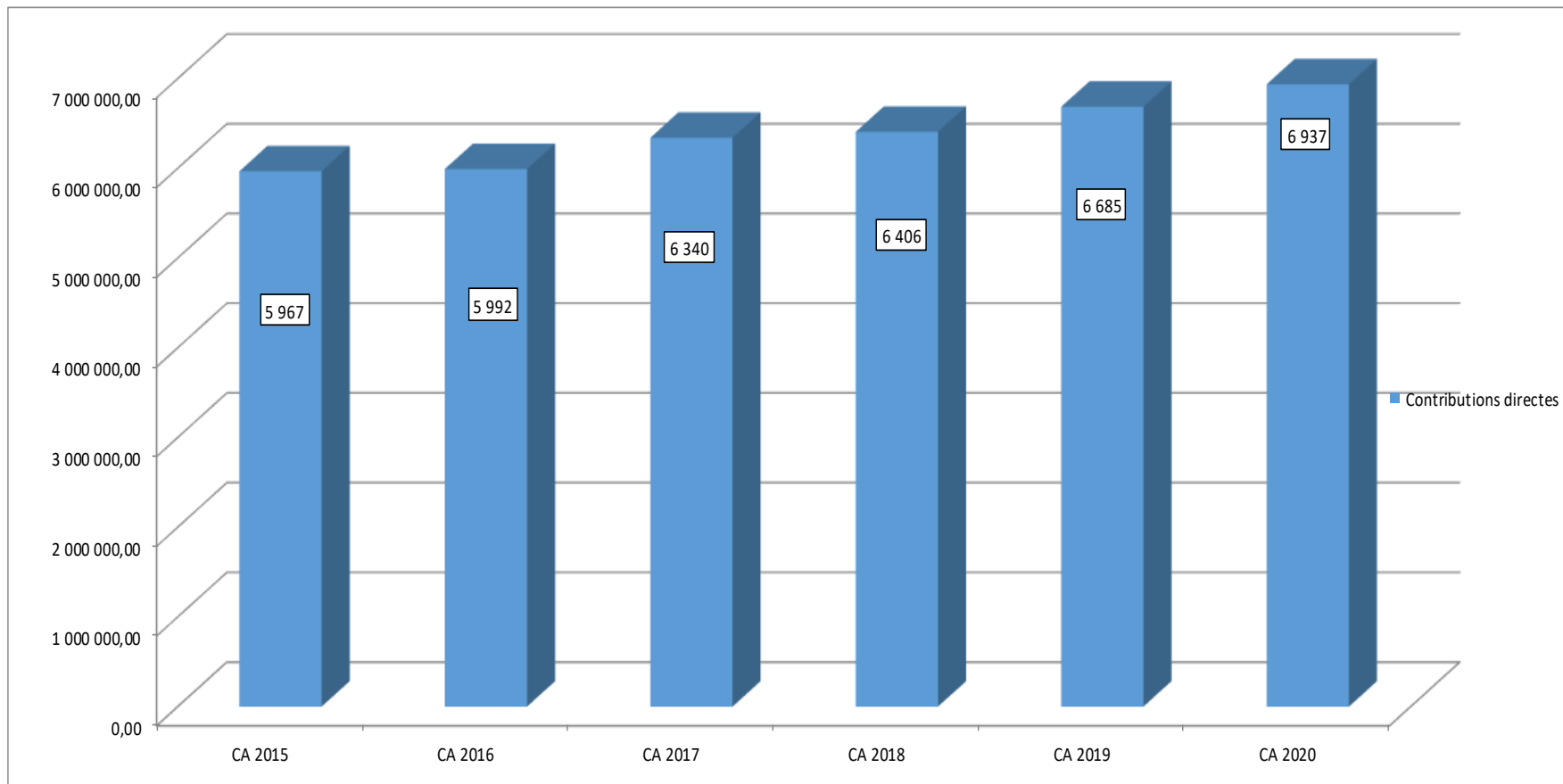


LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- **Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +7,81% entre 2019 et 2020 et de +2,14% hors excédent des budgets annexes.**
- **La dynamique des ressources en 2020 hors excédent des budgets annexes et subvention DETR s'explique principalement par :**
 - **la progression** des impôts et taxes (+227 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et celle des dotations avec l'évolution favorable de la dotation d'intercommunalité ainsi que les autres participations,
 - **la diminution** des produits des services (-375 K€) avec les effets de la crise sanitaire.
- **Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 49,8%, la dotation de compensation : 4,9% et la DGF : 3,8%.**

ENSEMBLE DES IMPOSITIONS DIRECTES – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 6.685.307,00 €*
- *Compte Administratif 2020 = 6.936.667,00 € (+ 3,76 %)*



LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTE

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	1 606 038	1 705 495	1 666 361	1 762 458	96 097	+ 5,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 008 851	1 035 421	1 107 216	1 126 910	19 694	+ 1,8%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	275 837	328 267	322 988	328 584	5 596	+ 1,7%
TASCOM	360 071	371 005	462 655	456 937	-5 718	- 1,2%
TAXE HABITATION	2 510 544	2 635 072	2 717 459	2 794 003	76 544	+ 2,8%
FONCIER BATI	254 310	265 391	274 056	280 186	6 130	+ 2,2%
FONCIER NON BATI	28 553	29 610	30 249	30 585	336	+ 1,1%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	25 808	25 205	25 848	26 223	375	+ 1,5%
TO TAL	6 070 012	6 395 466	6 606 832	6 805 886	199 054	+ 3,0%
Evolution n/ n-1 en valeurs	221 881	325 454	211 366	199 054		
Evolution n/ n-1 en %	+ 3,8%	+ 5,4%	+ 3,3%	+ 3,0%		

LA REPARTITION DES RECETTES FISCALES 2020 DE LA CC

	2020	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	1 762 458	26%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 126 910	17%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	328 584	5%
TASCOM	456 937	7%
TAXE HABITATION	2 794 003	41%
FONCIER BATI	280 186	4%
FONCIER NON BATI	30 585	0,4%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	26 223	0,4%
TO TAL	6 805 886	100%

54%
IMPOTS ECONOMIQUES

46%
IMPOTS MENAGES

	LES TAUX			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	7,72%	7,95%	7,95%	7,95%
Foncier bâti	1,00%	1,03%	1,03%	1,03%
Foncier non bâti	2,57%	2,64%	2,64%	2,64%
CFE	25,28%	26,03%	26,03%	26,03%

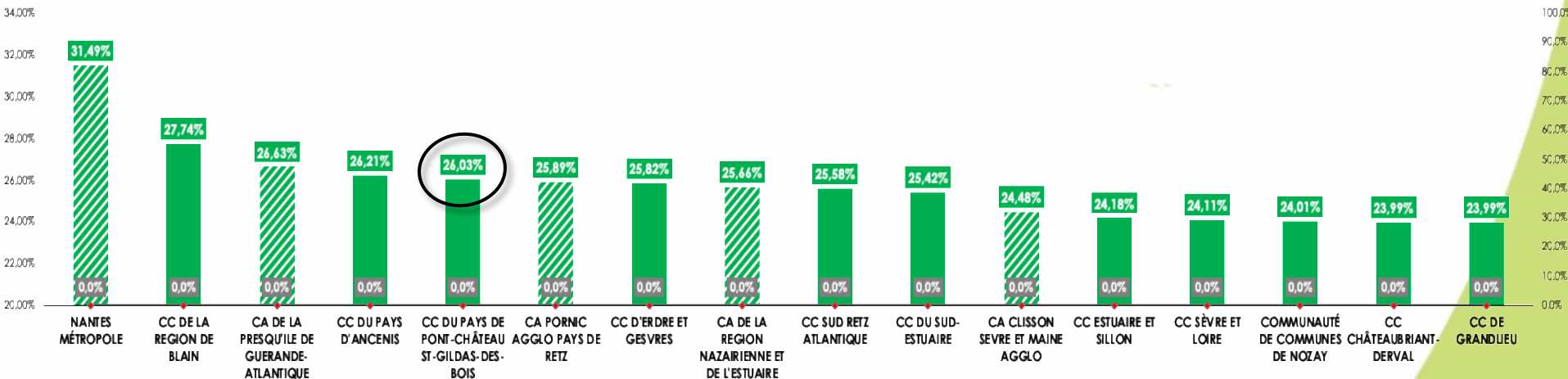
Il faut relever les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation, de foncier bâti et de la CFE sur la période 2017-2020.

Avec la loi de finances pour 2020 (qui confirme celle de 2018) la CC a connu un prélèvement sur sa fiscalité en 2020 pour rembourser les effets de l'augmentation du taux de taxe d'habitation réalisée en 2018 sur les contribuables bénéficiaires du dégrèvement instauré à partir de 2018 et visant à ce que 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus la taxe d'habitation en 2020.

LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération et métropole

Variation des taux 2020/2019



Le taux maximum en 2020 pour utiliser la majoration spéciale de CFE pour les EPCI éligibles est de 26,45 %.

LE DEGREVEMENT DE CFE DE 2020 VOTÉ POUR CERTAINES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

- Communauté de communes
- ▨ Communauté d'agglomération et métropole



Aux termes du I de l'article 11 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, les **communes** et les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** pouvaient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, **instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises.**

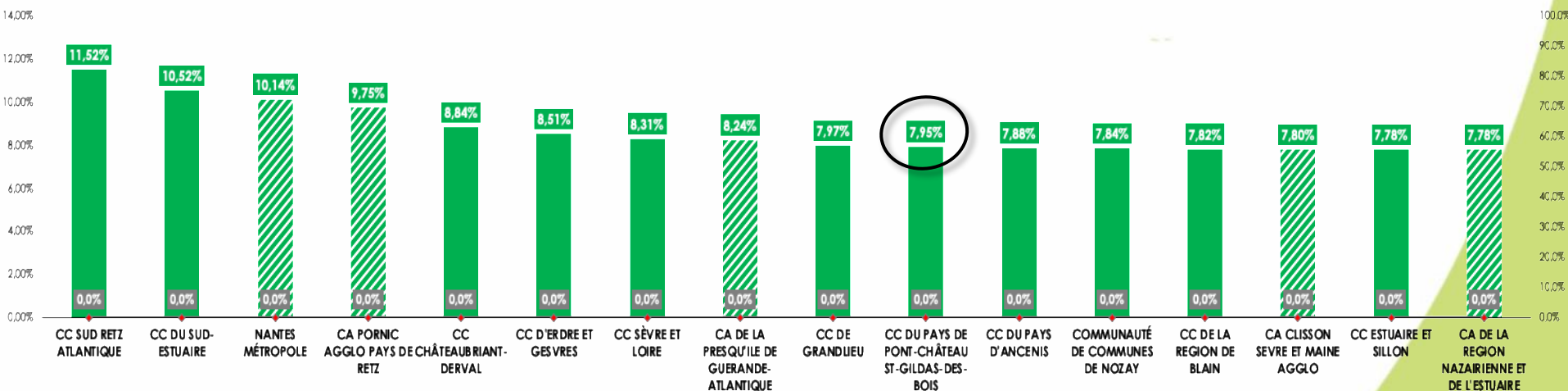
L'objectif était d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

9/16
EPCI

LES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020

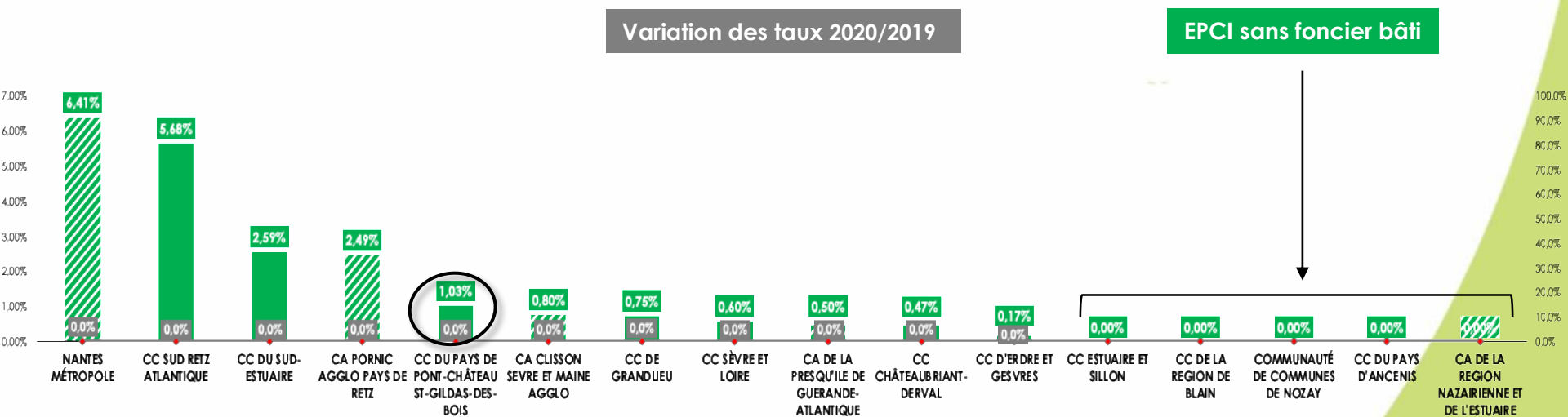
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération et métropole

Variation des taux 2020/2019



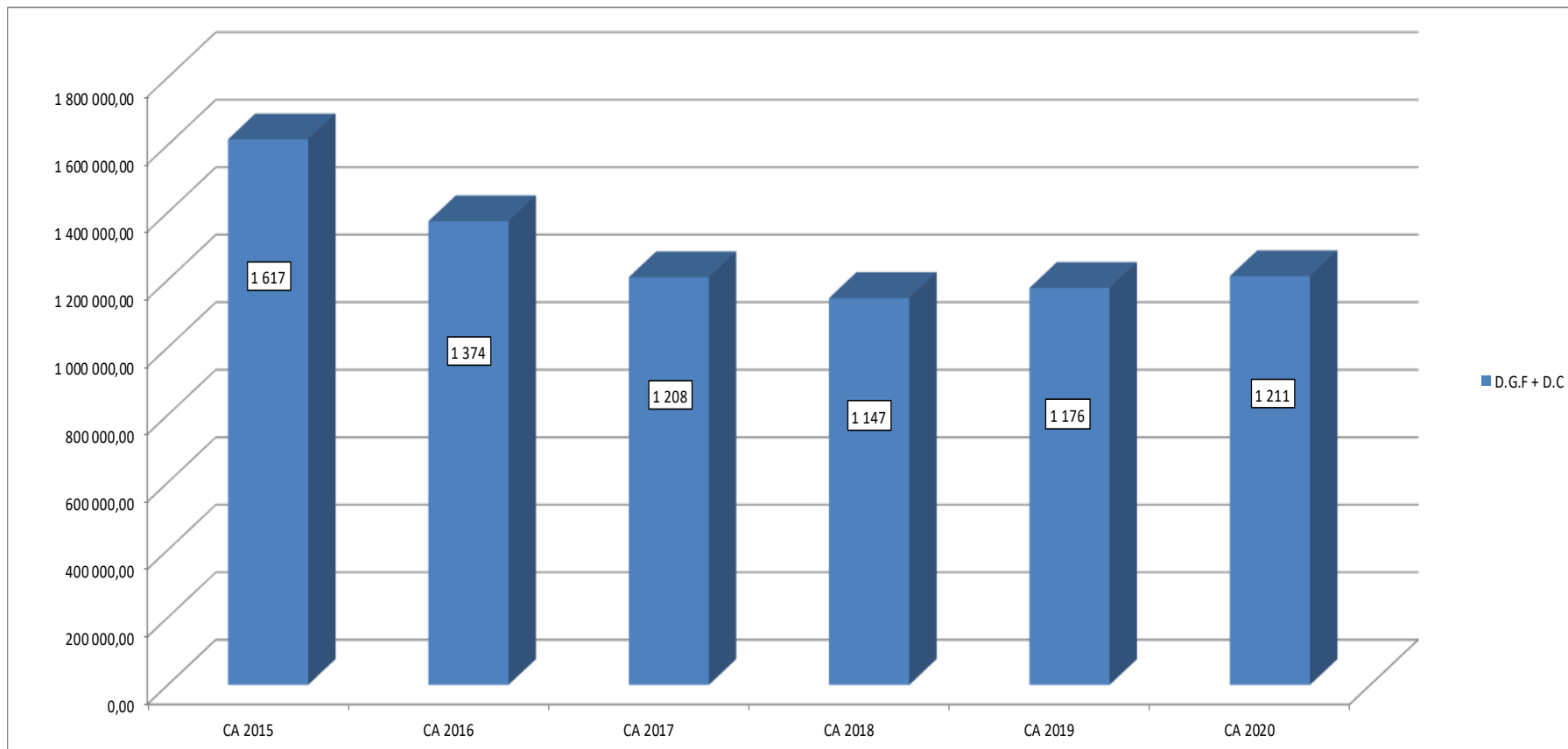
LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération et métropole



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET DE COMPENSATION – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 1.176.301,00 €*
- *Compte Administratif 2020 = 1.211.150,00 € (+ 2,96 %)*

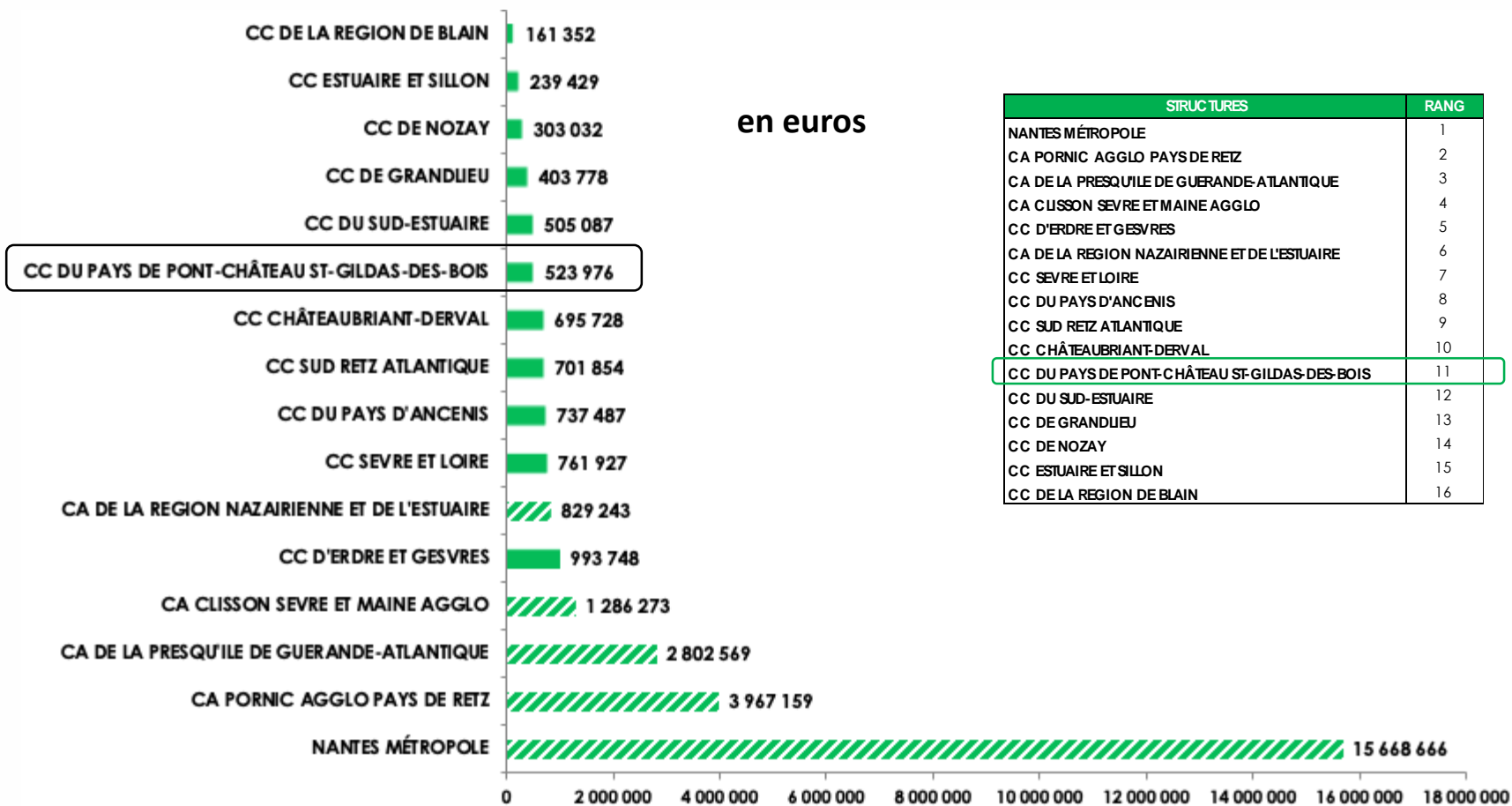


Le CIF progresse entre 2019 et 2020 passant de 38,54% à 39,50% et reste supérieur à la moyenne nationale (38,10% en 2020)

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

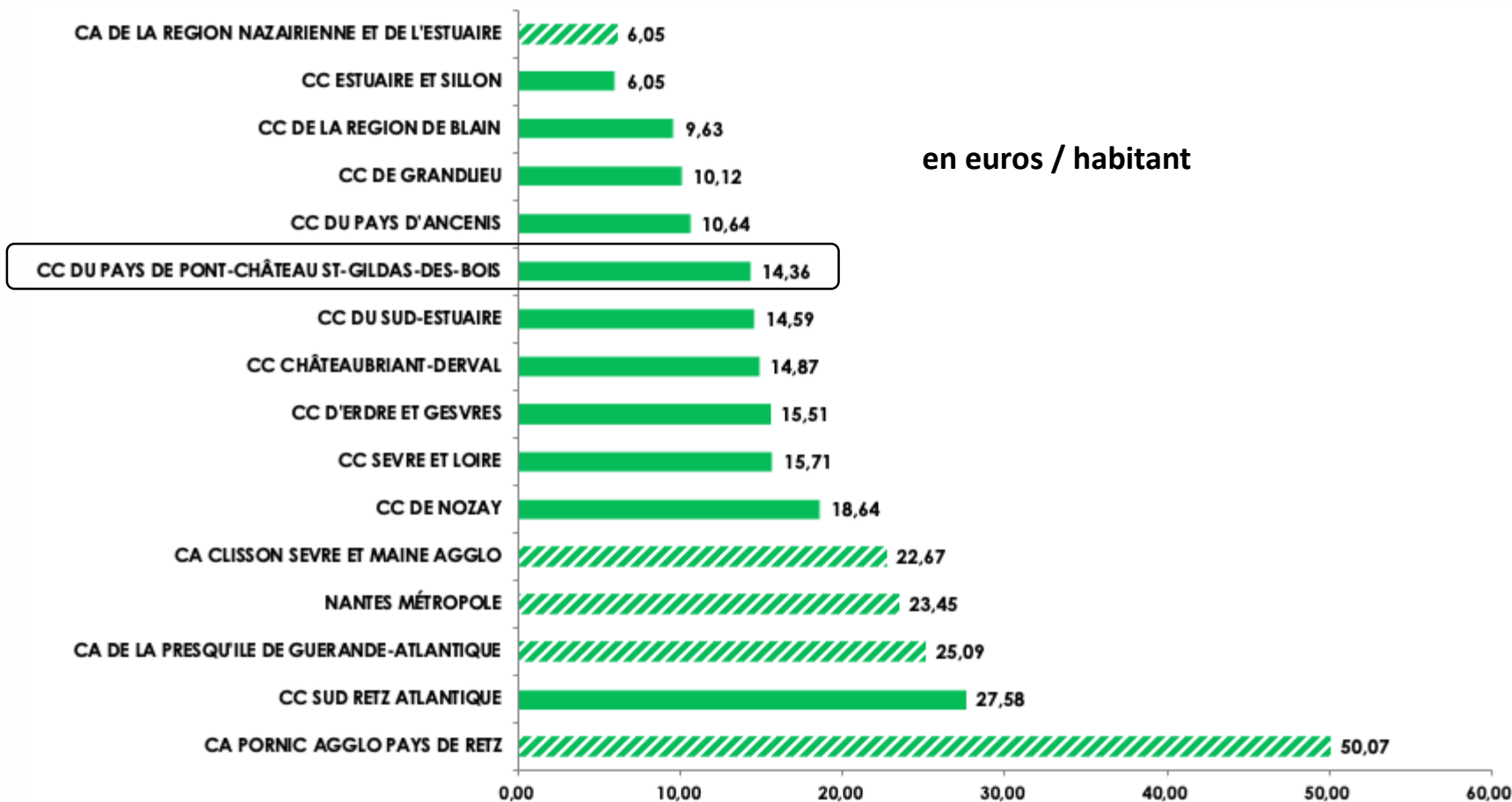
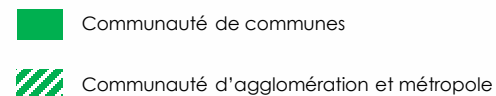
- Communauté de communes
- ▨ Communauté d'agglomération et métropole

en euros

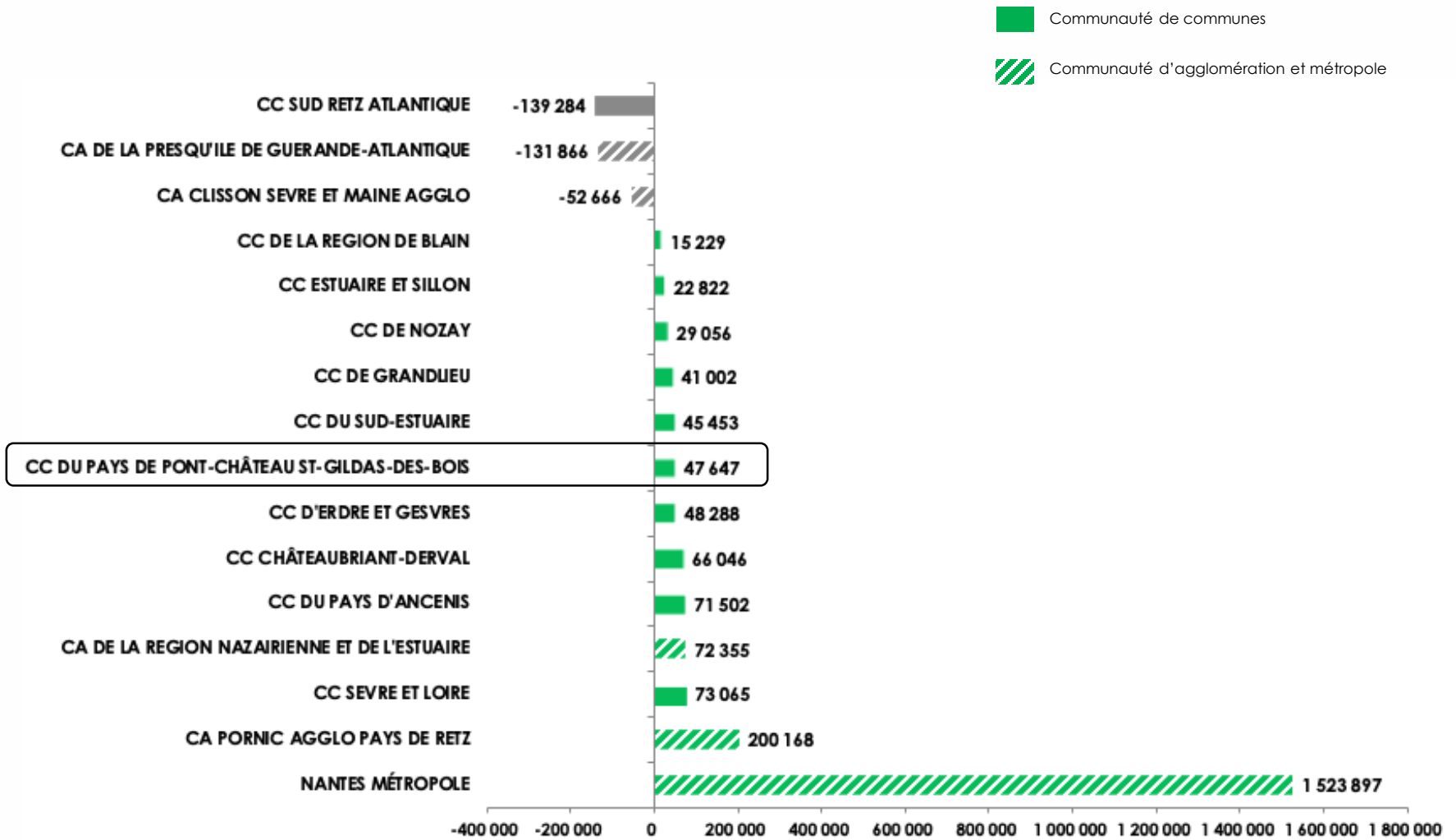


SIRUC TURES	RANG
NANTES MÉTROPOLE	1
CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	2
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE	3
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	4
CC D'ERDRE ET GESVRES	5
CA DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	6
CC SEVRE ET LOIRE	7
CC DU PAYS D'ANCENIS	8
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	9
CC CHÂTEAUBRIANT-DERVAL	10
CC DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	11
CC DU SUD-ESTUAIRE	12
CC DE GRANDLIEU	13
CC DE NOZAY	14
CC ESTUAIRE ET SILLON	15
CC DE LA REGION DE BLAIN	16

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



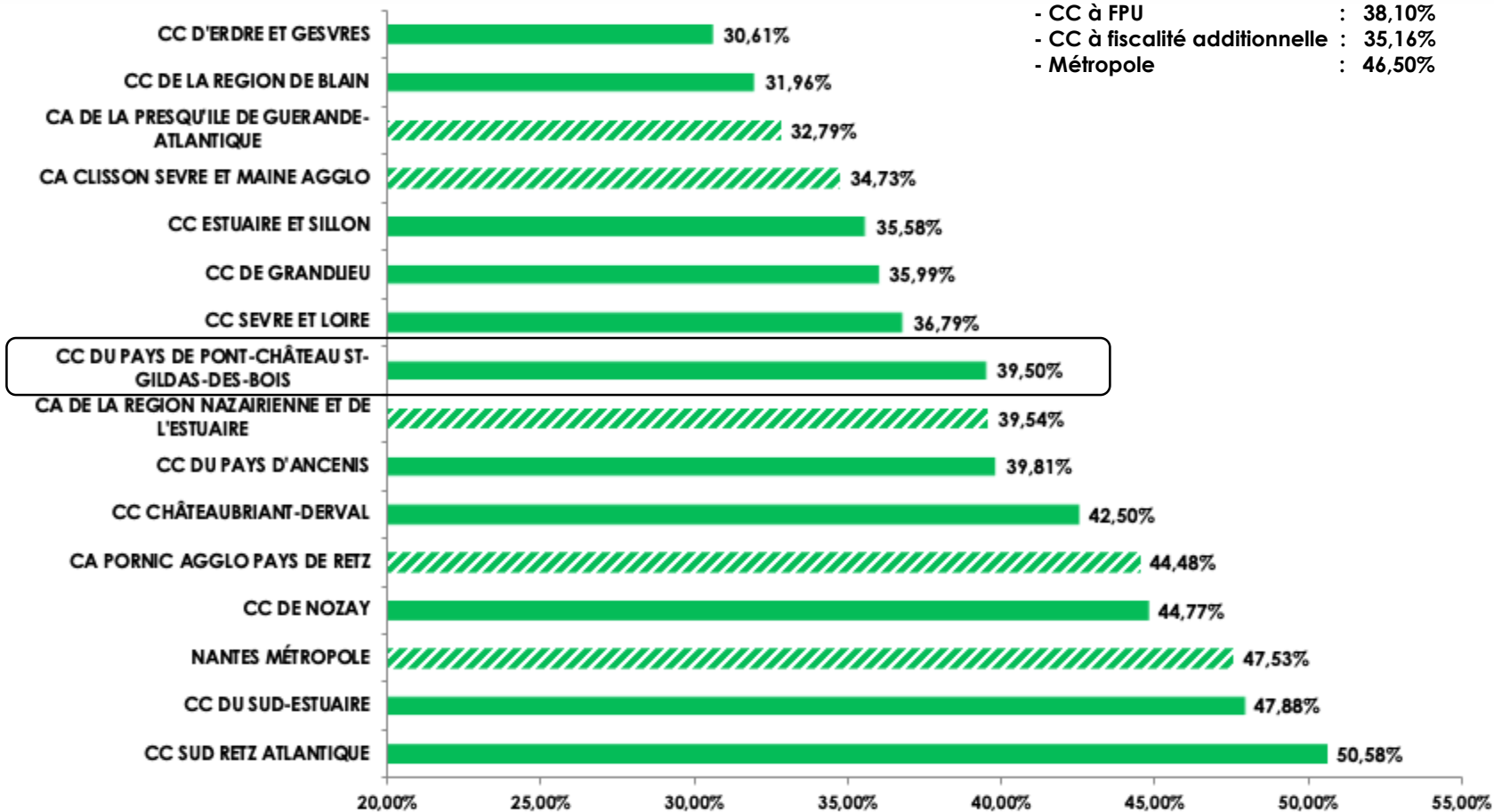
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020/2019 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

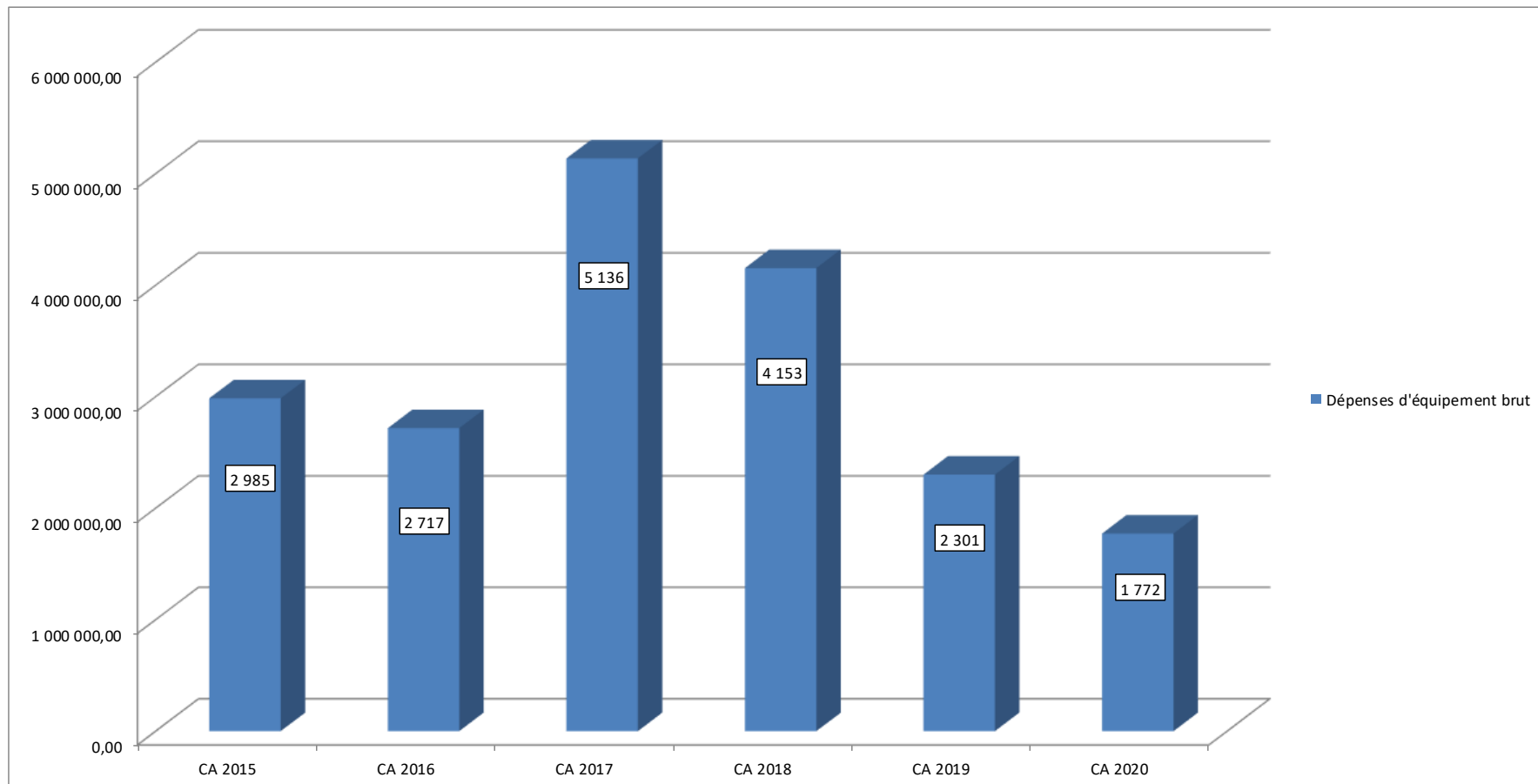
CIF moyen national en 2020

- CA : 37,07%
- CC à FPU : 38,10%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,16%
- Métropole : 46,50%



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019* = 2.300.581,79 €
- *Compte Administratif 2020* = 1.772.171,25 € (- 22,97 %)



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

- La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement de **13 363 K€**.
- 2020 représente 13% du programme.
- **Les ressources sur la période se caractérisent par :**
 - une capacité d'autofinancement de 5 112 K€,
 - la perception de subventions pour 2 541 K€,
 - de FCTVA pour un montant total de 1 309 K€,
 - la mobilisation de capitaux extérieurs pour 8 290 K€.
- Le fonds de roulement de 2020 progresse sensiblement par rapport à 2019 et représente un montant très significatif avec **7 041 K€**.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

Les principaux équipements en fin de réalisation ou à engager sur 2021 sont :

- **Budget principal :**
 - *Salle des Sports du collège de La Fontaine à Missillac :*
 - *coût prévisionnel = 845 k€ (subventions : Département = 504 k€ / DETR = 160 k€)*
 - *Piscine de plein air de Guenrouët :*
 - *coût prévisionnel = 3.450 k€ (subventions : Région = 582 k€ ; Région – plan de relance = 429 k€ ; Département = 1.092 k€(subvention attendue))*
 - *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :*
 - *coût prévisionnel = 63 k€ (subventions : DETR = 15 k€ / Région = 17 k€)*
 - *Divers entretien des bâtiments communautaires*
- **Budget Développement Economique :**
 - *Entretien des zones d'activités : 91,5 k€*
 - *Entretien du bâtiment relais : 6 k€*
- **Budget Zones d'Activités:**
 - *Poursuite de l'aménagement et de l'extension des zones d'activités : 650 k€ dont ZA Abbaye II (subventions : Région = 100 k€ / DETR = 175 k€) ; demande de subventions départementales en cours pour ZA de la Pommeraie et ZA Abbaye II)*

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

Les principaux équipements en fin de réalisation ou à engager sur 2021 sont :

- Budget Assainissement :

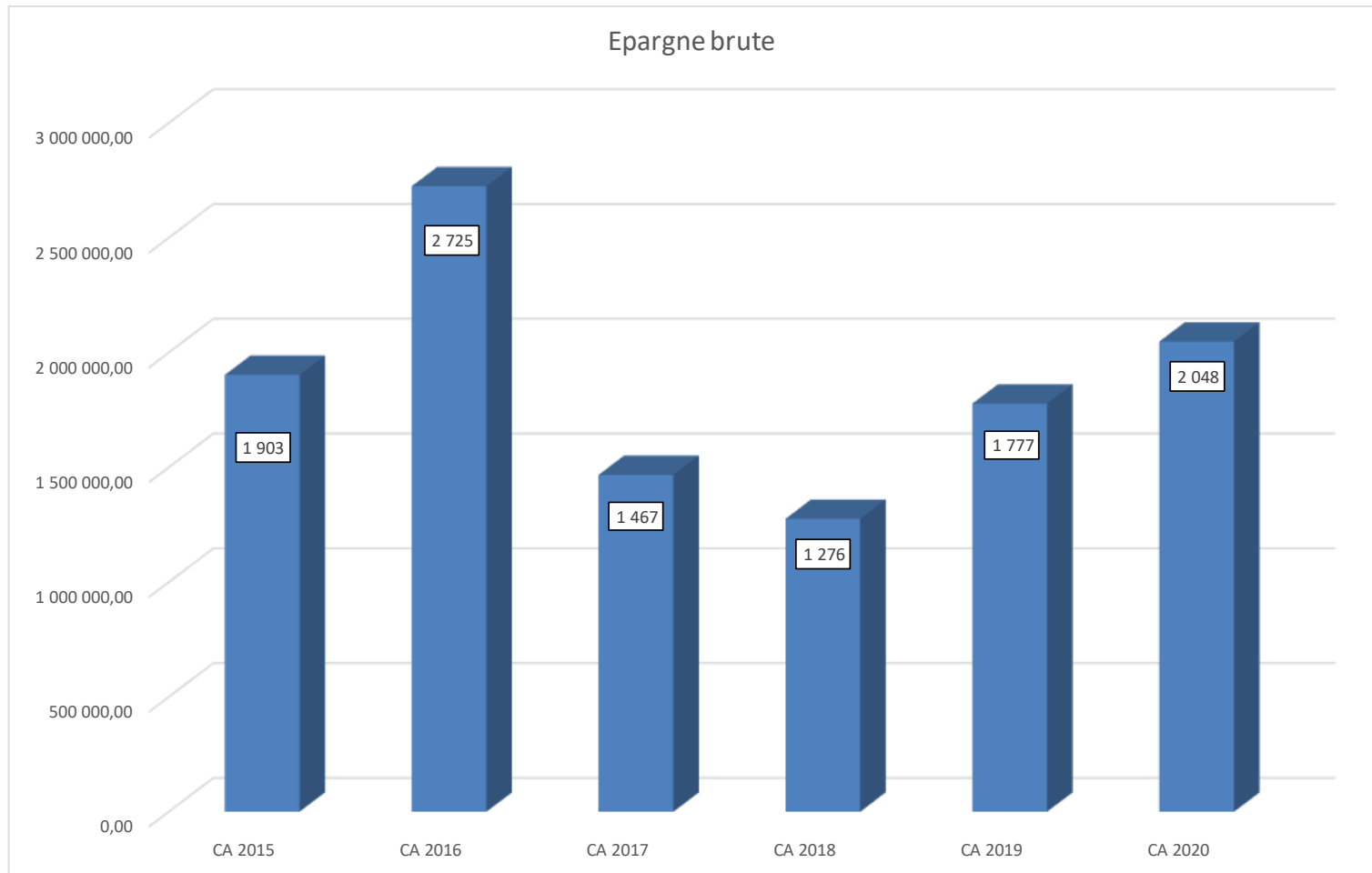
- *Poursuite de l'engagement des programmes de travaux mis en œuvre par les communes avant le 31/12/2019 :*
 - *Budget spac régie : 451 k€ (travaux communes de Dréfféac, Guenrouët, Sévérac)*
 - *Budget spac délégation : 2.921 k€ (travaux communes de Crossac, Missillac, Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Sainte Reine de Bretagne, diverses études)*
- *Lancement d'un schéma directeur « Assainissement »*

- Budget Environnement-Déchets :

- *Programme d'achat de conteneurs dans le cadre de la réorganisation des tournées de collecte et de l'extension des consignes de tri*
- *Poursuite du programme de renouvellement des véhicules (Benches Ordures Ménagères)*

L'EPARGNE BRUTE – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 1.658.776,00 €*
- *Compte Administratif 2020 = 2.780.497,53 € (+ 67,62%) ou 2.047.668,53 € (hors reversements des budgets annexes ou rattachés (+ 15,20 %))*



QUELQUES RATIOS 2020

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 343,03 €
- Compte Administratif 2020 = 339,58 €

Marge d'Autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 90,36 %
- Compte Administratif 2020 = 88,43 %

Recettes réelles de fonctionnement par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 393,56 €
- Compte Administratif 2020 = 401,96 €

Ensemble des Produits d'impositions directes par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 203,67 €
- Compte Administratif 2020 = 211,32 €

QUELQUES RATIOS 2020

Dotation d'intercommunalité et de compensation par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 35,84 €*
- *Compte Administratif 2020 = 36,90 €*

Dépenses d'équipement brut par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 70,09 €*
- *Compte Administratif 2020 = 53,99 €*

Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 13,76 %*
- *Compte Administratif 2020 = 15,52 %*

L'AUTOFINANCEMENT

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts (1)	11 190	11 256	11 148	11 017
- Intérêts compris	11 279	11 368	11 275	11 153
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	12 564	12 525	12 951	13 960
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)				
<i>Intérêts (4)</i>	88	112	126	136
AUTOFINANCEMENT BRUT ©				
<i>Capital (6)</i>	334	439	520	521
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	951	718	1 157	2 286
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS				
	951	718	1 157	2 282
Encours au 31/12				
Capacité dynamique de désendettement	4,9	6,8	4,4	4,0

2020
La CAF nette représente 1 436 K€ après correction d'un excédent de budget annexe (729 K€) et d'une DETR (117 K€).

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +1 126 K€ par rapport à 2019 et représente 2 282 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -122 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +162 K€ (hors excédent des budgets annexes et subvention DETR).

La capacité dynamique de désendettement représente en 2020 : 4,0 années pour rembourser le capital de la dette (et 5,7 années après retraitement de l'excédent de budget annexe et de la DETR).

PARTIE 2 : Focus sur les charges de personnel

Principaux indicateurs des charges de personnel :

- 169 postes créés pour 149 postes pourvus par 116 agents titulaires et 33 agents non titulaires (CDD ou CDI) auxquels s'ajoutent 1 contrat « service civique » et 1 apprenti.
 - 133,50 Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2020 (contre 129,96 ETP au 31/12/2019)
 - Création de 8 postes en 2020 (hors avancement de grade et promotion interne) : 3 postes en multi-accueil, 1 poste d'animateur France Services, 1 poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé, 1 poste de coordonnateur du Projet Culturel de Territoire, 2 postes de responsables de services (aménagement-habitat, développement économique)
- Rémunération des titulaires (article 64111)= 2.337.261,34 €
 - Rémunération des non titulaires (article 64131) = 1.042.439,66 €
 - Rémunération des apprentis = 5.024,12 €
 - Diverses indemnités = 655.362,20 €
 - Autres personnels extérieurs = 0 €
 - Diverses cotisations et charges en lien avec le personnel = 1.745.822,84 €
 - **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL en 2019 (chapitre 012) = 5.785.909,96 €**

Principaux indicateurs des charges de personnel (suite) :

Politique de promotion et de rémunération :

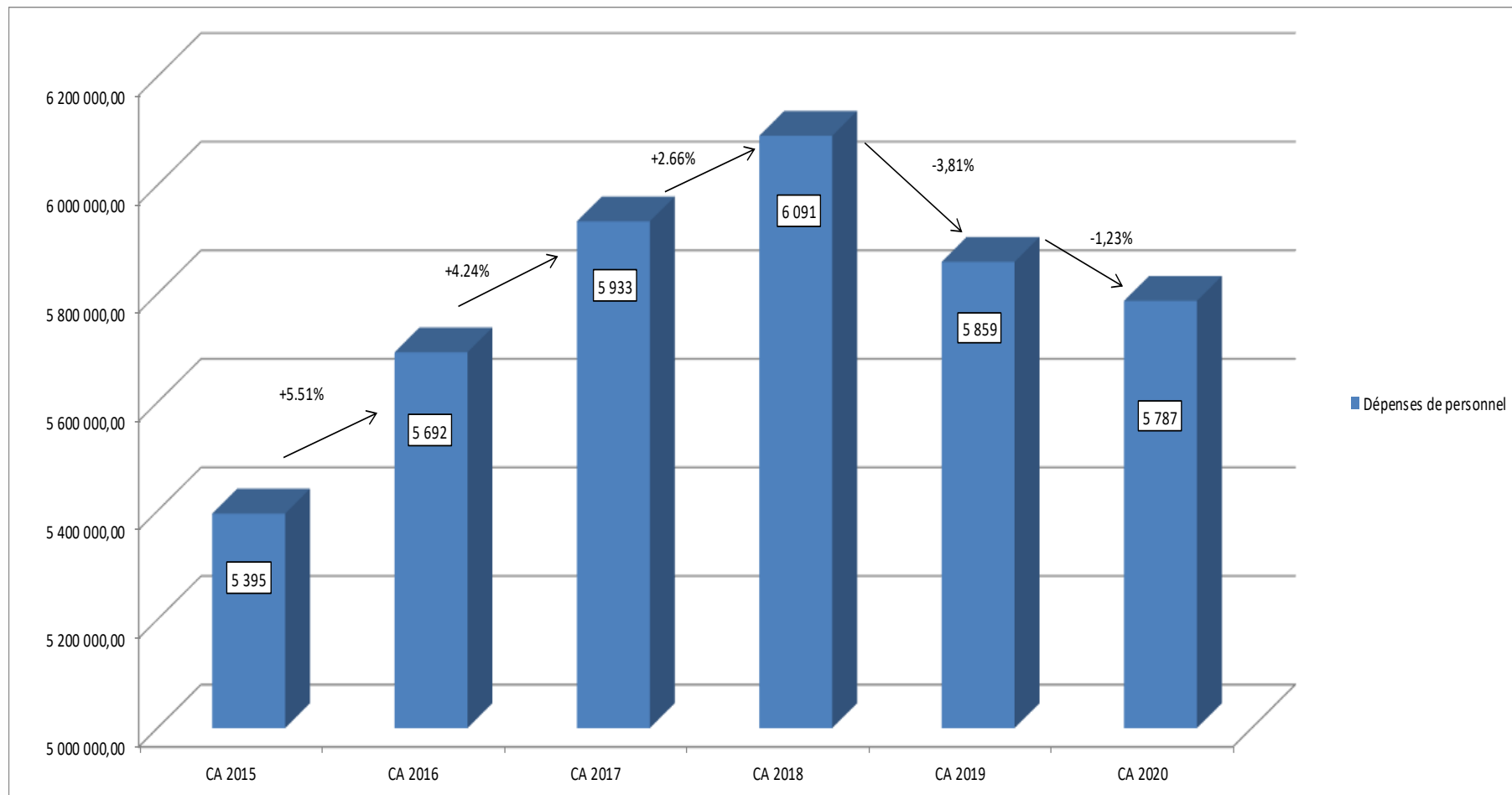
- *Entretien annuel : Oui avec le responsable hiérarchique direct.*
- *Régime indemnitaire : Mensuel = prime annuelle versée en 2 fois (mai/novembre) ; Complément Indemnitaire Annuel ; indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ; actualisation de la délibération relative à l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : prime exceptionnelle COVID ; régime d'astreintes.*
- *Avantages en nature : néant.*
- *Nominations en tant que stagiaires de la fonction publique territoriale en 2020 : 4 agents (dont 2 agents du service bâtiment-maintenance, 1 agent du service petite enfance, 1 agent du service jeunesse).*
- *Nominations en tant que titulaire de la fonction publique territoriale en 2020 : 11 agents (dont 4 agents du service collecte des déchets, 4 agents du service bâtiment-maintenance, 1 agent du service urbanisme, 1 agent du service tourisme, 1 agent du service petite enfance)*
- *Autres évolutions de carrière : 1 agent a bénéficié d'un Cdi (service bibliothèques), 4 agents ont bénéficié d'un changement de filière.*

Organisation du temps de travail :

- *Durée annuelle du temps de travail : 1.600 heures*
- *Nombres de jours de congés annuels : 25 jours*
- *Nombre de jours R.T.T : selon les services et le temps de travail de l'agent concerné au-delà de la durée légale de travail fixée à 35h00 hebdomadaire*
- *Nombre de jours de fractionnement : 2 jours*
- *Journée de la solidarité : jour chômé mais heures à effectuer dans l'année pour un équivalent de 7h00*

LES DEPENSES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2019 = 5.858.628,66 €*
- *Compte Administratif 2020 = 5.786.811,81 € (- 1,23 %), soit 5.644.522,52 € corrigé des budgets annexes (-2,72%)*



Les ratios de charges de personnel :

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 52,03 % (41,34% corrigé des budgets annexes)
- Compte Administratif 2020 = 51,91 %

Rigidité budgétaire c'est-à-dire les (dépenses de personnel + annuité de la dette) / recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 50 % (40,15% corrigé des budgets annexes)
- Compte Administratif 2020 = 46 % (49% corrigé des budgets annexes)

PARTIE 3 : Focus sur l'encours de la dette

- La charge de la dette au 01/01/2021 :**

	CRD	Annuité	Capital	Intérêts
PRINCIPAL	11 148 471,11	806 287,87	660 415,37	145 872,50
ZONES D'ACTIVITES	3 098 897,99	391 836,40	298 725,03	93 111,37
DECHETS	1 712 360,88	201 009,20	181 578,67	19 430,53
SPAC DSP	5 317 887,59	567 168,84	427 525,54	139 643,30
SPAC REGIE	1 001 015,07	158 639,74	132 256,00	26 383,74
TOTAL	22 278 632,64	2 124 942,05	1 700 500,61	424 441,44

Les ratios de dette :

Encours de dette par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 224,44 €
- Compte Administratif 2020 = 339,63 €

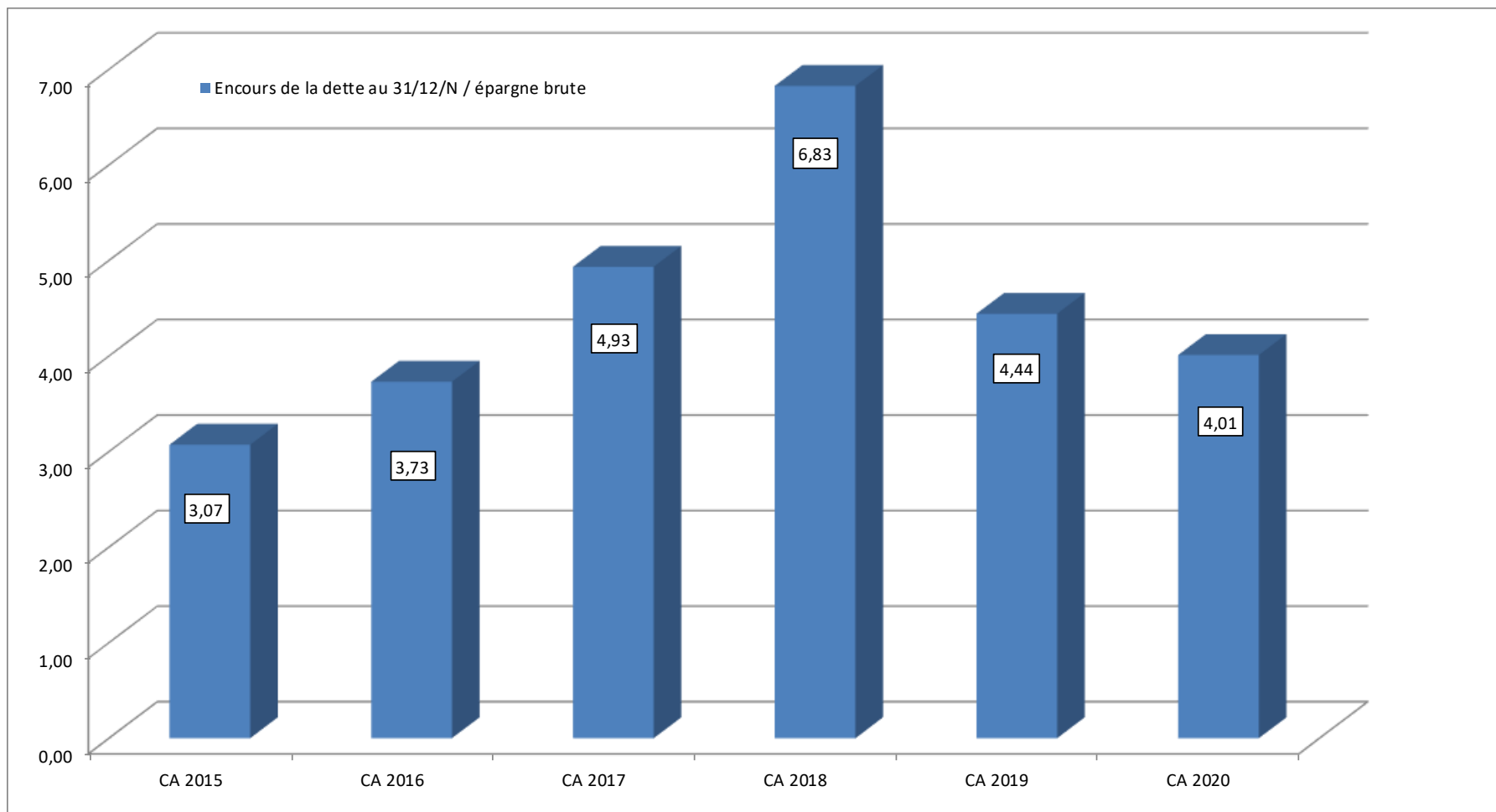
Taux d'endettement = Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2019 = 57,03 %
- Compte Administratif 2020 = 84,49 %

Encours de dette / Epargne brute – BUDGET PRINCIPAL :

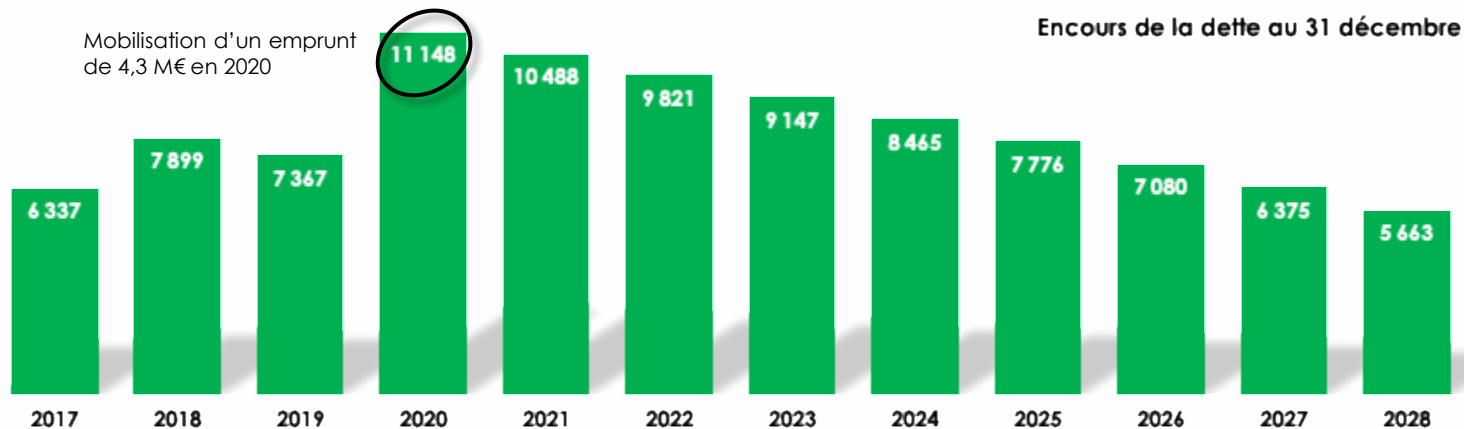
- Compte Administratif 2019 = 4,44 ans
- Compte Administratif 2020 = 4,01 ans

Encours de dette / Epargne brute – BUDGET PRINCIPAL :



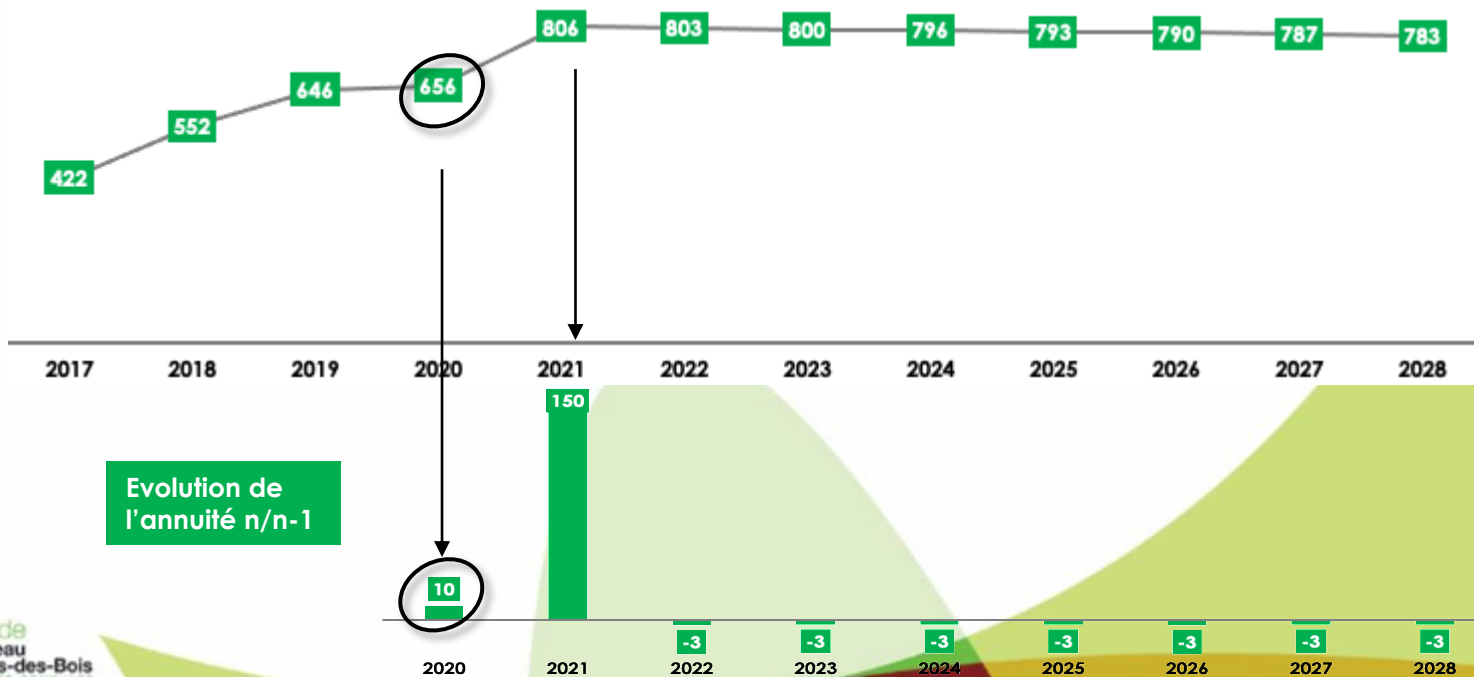
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



- **PARTIE 1 :**
 - ***Les dépenses réelles de fonctionnement (page 53)***

- **PARTIE 2 :**
 - ***Les recettes réelles de fonctionnement (page 54)***

- **PARTIE 3 :**
 - ***La fiscalité des ménages (page 56)***

- **PARTIE 4 :**
 - ***Scénario N° 1 (page 57)***

- **PARTIE 5 :**
 - ***Scénario N° 2 (page 59)***

1.1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

L'attribution de compensation 2021 est considérée comme stable sur la période.

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 667	1 655	1 817	1 678	1 712	1 746	2021 : budget de la CC puis évolution de +2%/an avec une correction en 2022
Charges de personnel	5 859	5 787	6 615	6 780	6 950	7 124	2021 : données CC puis évolution de +2,5% à partir de 2022
Autres charges de gestion courante	2 011	1 957	2 198	2 211	2 310	2 410	
redevances	0,5	0	0	0	0	0	évolution de +1%/an
Indemnités élus et formation	212	224	226	229	231	233	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	14	5	15	0	0	0	selon données de la CC
Service incendie	771	850	924	1 003	1 082	1 161	selon données de la CC à valider avec le SDIS/ +79 K€/AN de 2019 à 2023
Autres contributions	376	356	337	349	361	373	selon données de la CC à valider (transports scolaires) et syndicat de bassin : 212 K€ - Attention GEMAPI
Autres contributions obligatoires	3,5	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3	stabilité
dépensements	25	25	26	26	27	27	Animation sportives
communes	66	0	140	70	70	70	paris hippiques 100% vers la ville de Pontchateau
a autres groupements		2,9					
Subventions de fonct. pers. de droit privé	529	475	510	515	520	525	2020 : effet crise sanitaire
Divers	14	17	17	17	17	17	
Atténuations de produits - Attribution de comp.	1 603	1 603	1 603	1 603	1 603	1 603	stabilité sans modification des compétences ou refacturation de services communs
Dégrèvement	0	1	1	1	1	1	non intégré
Prélèvement FNIGIR	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	5,7	12	5	5	5	5	provisions
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	3	1	0	0	0	0	
Provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements-services nouveaux	0	0	0	0	190	190	piscine de GUENROUET
Total dépenses réelles sauf intérêts	11 148	11 017	12 239	12 280	12 772	13 080	
Evolution (n/n-1) en valeurs		-131	1 222	41	492	308	
Evolution (n/n-1) en %		-1,2%	11,1%	0,3%	4,0%	2,4%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : en 2021, elles progressent de 9,8% soit +162 K€, la simulation teste ensuite une correction de -175 k€ en 2022 et une progression annuelle de 2%/an.

Les charges de personnel : en 2021 les charges évoluent de +14,3% soit +828 K€, avec un effet de décalage de recrutements qui n'ont pas été réalisés en 2020, puis elles progressent de +2,5%/an après 2021.

Les données sur les autres charges de gestion courante sont impactées par l'effet de la progression de la cotisation du SDIS avec plus 75 K€ en 2021 et une régularisation sur le versement des paris hippiques.

Les subventions aux personnes de droit privé progressent en 2021 avec un niveau comparable à 2019 puis la simulation intègre une évolution annuelle +1% après 2021.

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
Produits des services	2 890	2 516	2 003	2 862	2 900	2 939	TOTAL compte 70
Red. et droits des services à caractère culturel	14	8	8	8	8	8	abonnement bibliothèques
Red. et droits des services à caractère sportif	406	183	150	350	350	350	2020-2021 : effet crise sanitaire
Red. et droits des services à caractère de loisirs	66	50	50	50	50	50	école de musique
Red. et droits des services à caractère social	294	90	90	90	90	90	multi accueil
Autres prestations de services	890	848	850	859	867	876	contrat CAF
Mises à disposition budgets annexes	1 204	1 312	830	1 480	1 510	1 540	remboursement frais de personnel effet OM à valider
communes membres	6,5	2,0	3	3	3	3	stabilité
Autres redevables	7,8	22,2	22	22	22	22	stabilité
Autres organismes	2,0	0,0	0	0	0	0	non intégré
Impôts et taxes	7 738	7 965	7 872	7 986	8 177	8 375	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages (TH+FB+FNB)	3 022	3 105	304	311	318	326	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières
Rôles supplémentaires	78	130	-21				non intégré après 2020 - effet dégrèvement en 2021
Fraction TVA			2 776	2 860	2 945	3 034	Test évolution de +3%/an à partir de 2022
TH résidences secondaires			130	131	132	134	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Cotisation foncière	1 666	1 764	1 296	1 322	1 349	1 376	Test évolution de +2%/an à partir de 2021
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 107	1 126	1 161	1 161	1 184	1 208	2021 : données état fiscal 1386 Rc
TASCOM	463	457	480	504	529	555	coefficient- simulation +5%/an
IFER	323	329	331	334	337	341	actualisation en fonction du taux d'inflation associé au projet de loi de finances
FNB additionnel	26	26	26	27	27	27	Test évolution de +1%/an à partir de 2022
Taxe GEMAPI	71	72	293	310	329	349	2021 : équilibre puis +6%/an
FPIC	489	526	526	526	526	526	stabilité pour la simulation
Attribution de compensation	160	160	160	160	160	160	stabilité sans modification des compétences ou de facturation de services communs
FNGIR	219	219	219	219	219	219	stabilité
Taxe de séjour	48	52	52	52	52	52	stabilité
Autres taxes	65,6	0,0	140,0	70,0	70,0	70,0	paris hippiques
Autres	0	0	0	0	0	0	

- Test de la réforme de la taxe d'habitation en 2021 avec une fraction de TVA en remplacement du produit et de la compensation de la taxe d'habitation avec une actualisation à partir de 2022 de +3%/an.

- Mise en place de nouvelles compensations fiscales qui viendront compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels pour la CFE et le foncier bâti à partir de 2021.

- 2021 : attention aux produits de la piscine avec la crise sanitaire
- 2021 : correction du remboursement des budgets annexes
- 2021 : réforme fiscale avec la perte de la taxe d'habitation et son remplacement par de la TVA
- CFE : correction de l'assiette de la taxe
- CVAE : blocage du niveau 2021 en 2022
- GEMAPI : progression en 2021 pour financer la compétence

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
Dotations et subventions	1 886	2 037	2 868	2 429	2 488	2 536	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	700	687	673	660	647	634	baisse de -2% / an
Dotation d'intercommunalité	476	524	579	637	701	771	2021 : évolution de +10% par rapport à 2020
DCRTP	109	105	105	102	99	96	2021 : stable puis baisse en fonction des recettes de la CC
Compensation fiscale taxe d'habitation	180	189	0				2020 : 189129 € - attention suppression en 2021 avec la réforme de la TH
Compensation foncier non bâti	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	faible évolution
Réduction de bases des créations d'établissements	2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	faible évolution
Autres allocations	37	44	46	47	48	50	Mise en place en 2019 entreprises avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur loca étab ind FB			13	13	13	14	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels
Compensation valeur loca étab ind CFE			505	515	525	536	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels
FDPIP	31	31	31	31	30	29	2021 : enveloppe stable puis baisse
FACTVA	1	1	2	2	2	2	stabilité pour la simulation
Autres	20	53,7	19,5	19,5	19,5	19,5	DRAC
Région	84	81	465	130	130	130	2021 : régularisation transport
Département	40,5	35	19	19	19	20	école de musique
communes	199	168	168	205	205	205	transport piscine et ADS
Autres organismes	6	0	48	48	48	30	projet culturel et maison France service (30 K€)
Autres subventions	0	117	194	0	0	0	2020 & 2021 : DETR
Revenus des immeubles	154	293	293	293	293	293	2020 : effet nouvelle gendarmerie
Excédent budget annexes	0	729	25	0	0	0	selon données de la CC à valider 2021 : clôture budget transports
Redevances fermiers	0,0	0	0	0	0	0	non intégré
Produits divers de gestion courante	45	81	45	45	45	45	collèges piscine et communes gymnases
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	56,1	142	25	25	25	25	provisions
Produits exceptionnels	149	161	135	135	135	135	refacturation mission locale, office de tourisme, esacle musicale
Produits de cessions d'immobilisations	0	4	570	0	0	0	ancienne gendarmerie
Travaux en régie	32	33	35	35	35	35	stabilité
Recettes induites équipements-services nouveaux	0	0	0	0	56	56	piscine de GUENROUET
Total recettes réelles	12 951	13 960	13 871	13 809	14 154	14 438	
Evolution (n/n-1) en valeurs		1 009	89	62	345	285	
Evolution (n/n-1) en %		7,79%	-0,64%	-0,45%	2,50%	2,01%	

Mise en place de nouvelles compensations fiscales qui viendront compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels pour la CFE et le foncier bâti à partir de 2021.

- Perte de la compensation de la taxe d'habitation en 2021 qui sera intégrée dans le reversement de TVA
- Nouvelles compensations fiscales en 2021 avec les effets de la loi de finances 2021 sur la réduction des impôts de production
- Régularisation en 2021 des subventions de la Région
- DETR en 2021 & 2022
- Cessions de l'ancienne gendarmerie en 2021

EVALUATION DU PRODUIT DE LA FISCALITE MENAGES APRES LA REFORME DE 2021

Evolution des bases n/ n-1	PROSPECTIVE					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	3,1%	2,8%				
Taxe foncier bâti	3,2%	2,2%	-2,7%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	2,2%	1,1%	0,5%	1,0%	1,0%	1,0%
BASES						
Base de taxe d'habitation	34 181	35 144				
Base de foncier bâti	26 645	27 226	26 501	27 164	27 843	28 539
Base de foncier non bâti	1 146	1 158	1 164	1 176	1 188	1 200
TAUX						
Taxe d'habitation	7,95	7,95				
Taxe foncier bâti	1,03	1,03	1,03	1,03	1,03	1,03
Taxe foncier non bâti	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64
Produit TH	2 717	2 794	0	0	0	0
Produit TFB	274	280	273	280	287	294
Produit TFNB	30	31	31	31	31	32
Produit fiscal	3 022	3 105	304	311	318	326
Evolution du produit 3 taxes en K€	92	83	-2 801	7	7	7
Evolution du produit 3 taxes en %	3,13%	2,74%	-90,22%	2,35%	2,35%	2,35%

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

Fraction de TVA
Compensation FB entre. Ind.
TH résidences secondaires
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés second
Evolution n/n-1 en K€
Evolution n/n-1 en %

2 776	2 860	2 945	3 034
13	13	13	14
130	131	132	134
3 223	3 315	3 409	3 507
118	92	95	98
3,8%	2,9%	2,9%	2,9%

CALCUL FRACTION TVA	
en K€	2021
Base totale de la TH 2020	35 144
Bases des résidences secondaires	1 632
Bases TH des résidences principales	33 512
Taux 2017	7,72%
Produit TH avec résid. principales	2 587
Compensation TH 2020	189
Moyennes des rôles de TH 2018-2020	0
Total TVA	2 776

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation évalue le transfert d'impôts dans le tableau ci-contre, sur la base des données de 2020 (hors moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années).

La fraction de TVA est testée avec une progression de +3%/an à partir de 2022.

CALCUL compensation de foncier bâti sur entrep. Ind.	
en K€	2021
Base totale foncier bâti 2020	27 226
Etab indust.	2 428
Poids étab. Ind.	8,92%
Base entrep. Indus. diminuée de moitié	1 214
Base entrep ind 2021 simulée	1 244
Taux FB 2020	1,03%
Compensation Etab Ind.	13

TH résidences secondaires	
en K€	2021
Bases des résidences secondaires	1 632
Taux 2020	7,95%
TH sur les résidences second	130

La compensation concerne uniquement les résidences principales, la communauté continuera de percevoir une TH sur les résidences secondaires avec un taux bloqué jusqu'en 2022.



SCENARIO N°1

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.
- **Pression fiscale stable avec la perception d'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021**
- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles**
- **GEMAPI : test dès 2021 de l'équilibre des charges de la compétence**
- **TASCOM : évolution du coefficient de 2021 à 2024**
- **Programme d'investissement et test d'une capacité d'équipement à partir de 2023 : 12 M€ entre 2021 et 2024**
- **Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,6% en 2021**

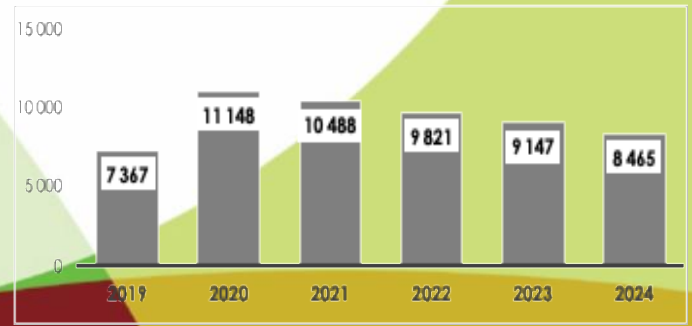
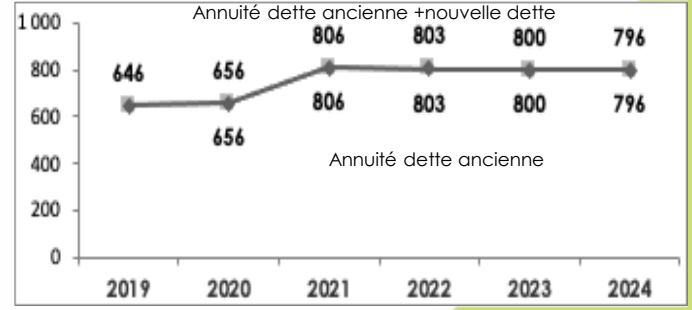
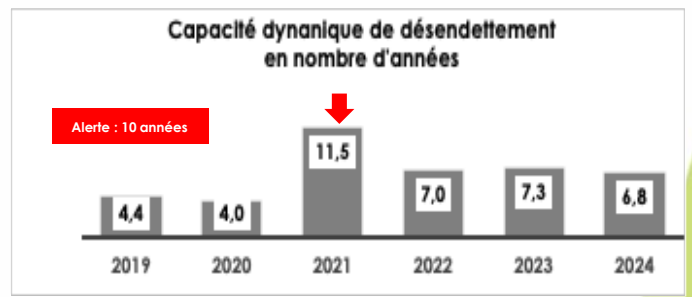
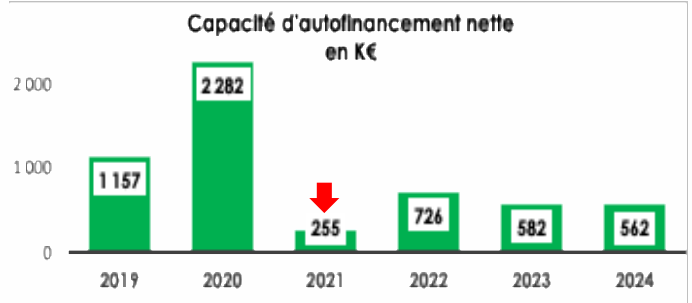
LES CONDITIONS
DE LA
SIMULATION

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	2 338	1 806	4 906	3 103	3 035	1 535
Capacité d'équipement hors programme		0	1 461	0	1 500	1 500
piscine de Guenrouet			1 936	1 318		
centre technique communautaire			250	1 750	1 500	
Programmes divers	2 301	1 772	1 224			
Restes à réaliser			1 224			
Travaux en régie	32	33	35	35	35	35
Dépôts et cautionnement	5,5	1				
Recettes d'investissement	1 061	4 840	1 574	1 173	693	471
Restes à réaliser		0	855			
Subventions diverses : (20% du HT à partir de 2023)	737	445	0	720	250	250
FCVA (90% de la dépense)	295	104	719	453	443	221
Emprunt bloqué		4 290				
Dépôts et cautionnement	6,2	0,8				
Autres recettes	22,8	0				
Divers		0				
Reste à financer	1 277	-3 033	3 332	1 930	2 342	1 064
Capacité d'Autofinancement	1 157	2 286	825	726	582	562
Emprunt d'équilibre	120	-5 320	2 506	1 203	1 760	501
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	1 721	7 041	4 535	3 331	1 571	1 070

Emprunts réalisés : 0 M€

(**) La CAF NETTE du graphique est corrigée des produits de cessions



Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement** diminue très sensiblement en 2021 sous l'effet de la progression des charges et de la baisse des refacturations aux budgets annexes puis elle se rétablit en 2022 à un niveau limité qui diminue dès 2023 avec les effets de gestion de la piscine de GUENROUET.

L'épargne nette atteint 0,6 M€ en 2024, soit un niveau ténu pour un groupement de cette taille. Le **FPIC représente 93 % de l'épargne nette en 2024.**

La **capacité dynamique de désendettement** dépasse l'indicateur d'alerte en 2021 et elle représente en 2024 encore un niveau sensible avec 6,8 années pour rembourser le capital de la dette.

Le **fonds de roulement** diminue fortement entre 2021 et 2024.

La **communauté doit nécessairement diminuer ses charges et/ou consolider ses ressources.**



SCENARIO N°2- consolidation des ressources fiscales

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.

- **Pression fiscale : augmentation du taux de foncier bâti de 2 points en 2021 : +530 K€**

- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles**

- **GEMAPI : test dès 2021 de l'équilibre des charges de la compétence**

- **TASCOM : évolution du coefficient de 2021 à 2024**

- **Programme d'investissement et test d'une capacité d'équipement à partir de 2023 : 15 M€ entre 2021 et 2024**

- **Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,6% en 2021**

LES CONDITIONS
DE LA
SIMULATION

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	2 338	1 806	4 906	3 103	4 535	3 035
Capacité d'équipement hors programme		0	1 461	0	3 000	3 000
piscine de Guenrouet			1 936	1 318		
centre technique communautaire			250	1 750	1 500	
Programmes divers	2 301	1 772				
Restes à réviser			1 224			
Travaux en régie	32	33	35	35	35	35
Dépôts et cautionnement	5,5	1				
Recettes d'investissement	1 061	4 840	1 574	1 173	1 164	943
Restes à réviser		0	855			
Subventions diverses : (20% du HT à partir de 2023)	737	445	0	720	500	500
FCTVA (90% de la dépense)	295	104	719	453	664	443
Emprunt bloqué		4 290				
Dépôts et cautionnement	6,2	0,8				
Autres recettes	22,8	0				
Divers		0				
Reste à financer	1 277	-3 033	3 332	1 930	3 371	2 092
Capacité d'Autofinancement	1 157	2 286	1 355	1 269	1 139	1 133
Emprunt d'équilibre	120	-5 320	1 976	660	2 231	959
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	1 721	7 041	5 065	4 405	2 173	1 214

Emprunts réalisés : 0 M€

Les indicateurs financiers sur la période :

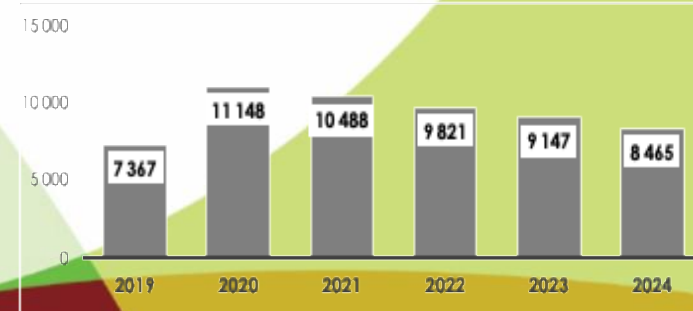
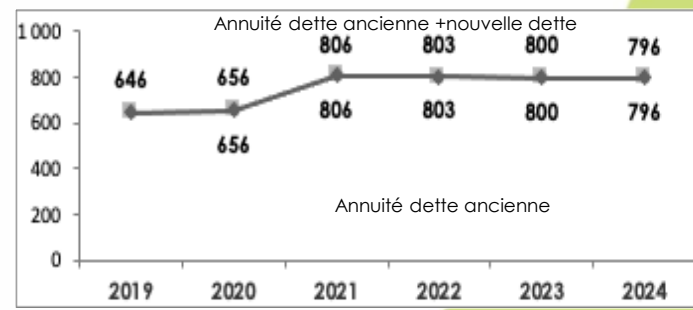
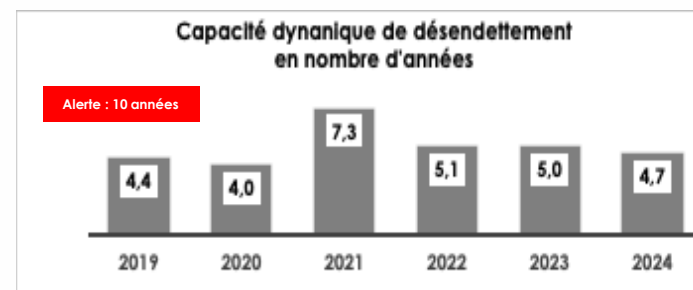
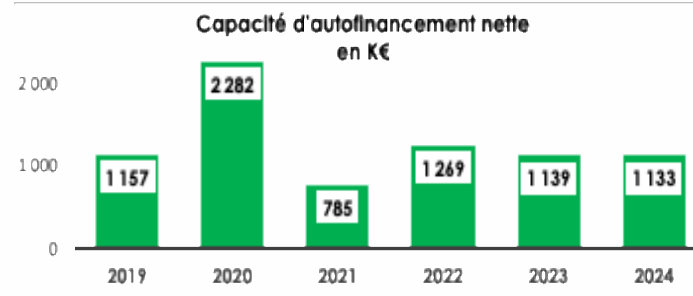
La **capacité d'autofinancement** diminue très sensiblement en 2021 sous l'effet de la progression des charges et de la baisse des refacturations aux budgets annexes puis elle se rétablit en 2022 à un niveau significatif qui diminue en 2023 avec les effets de la piscine de GUENROUET.

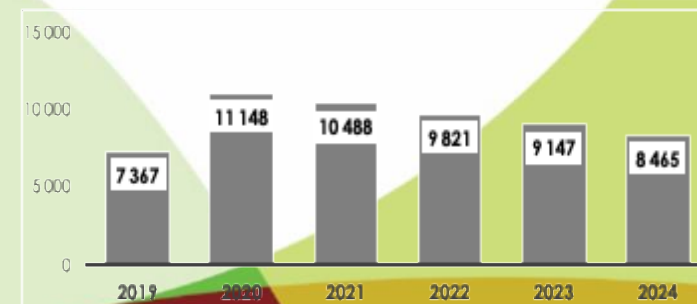
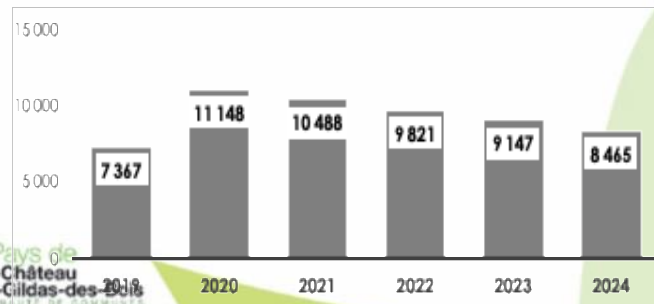
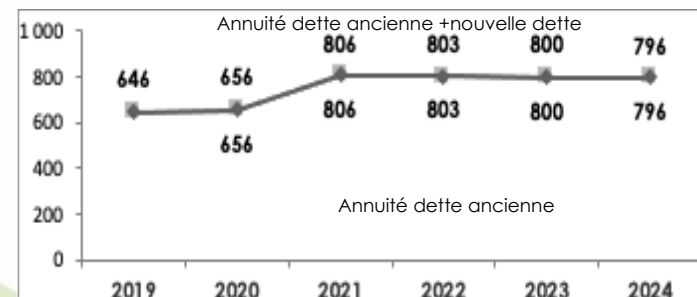
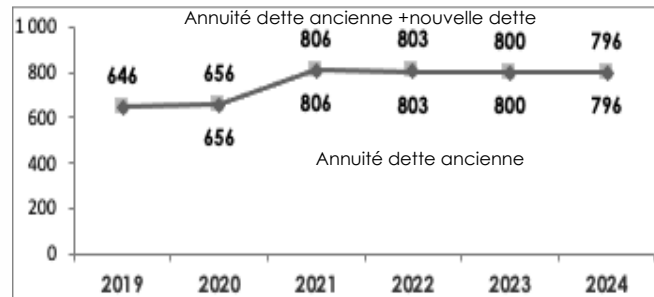
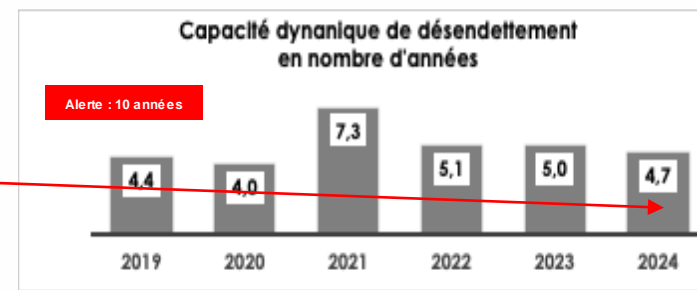
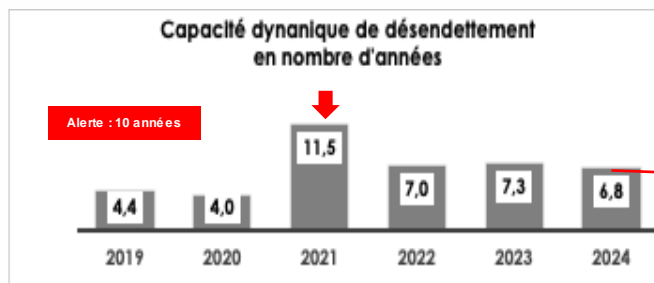
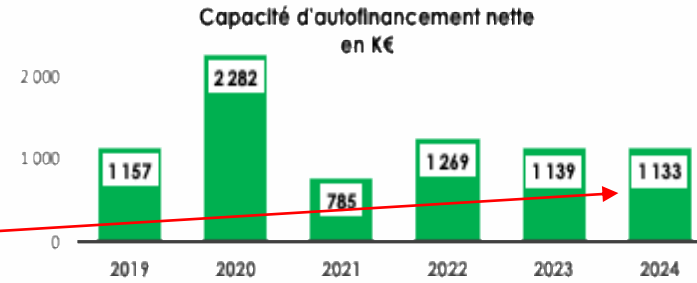
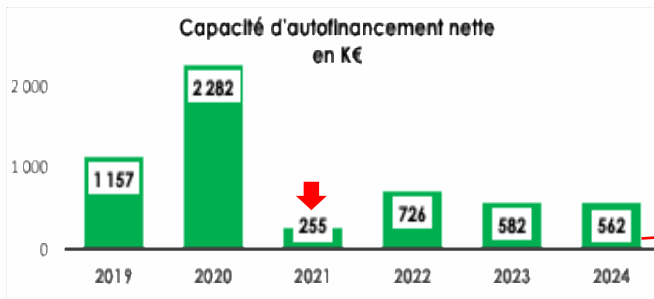
L'épargne nette atteint 1,1 M€ en 2024, soit un niveau favorable pour un groupement de cette taille. Mais le **FPIC représente 46 % de l'épargne nette en 2024**.

La **capacité dynamique de désendettement** représente en 2024 un niveau moyen avec 4,7 années pour rembourser le capital de la dette.

Les effets de la réforme fiscale doivent être surveillés pour apprécier la sensibilité de la communauté de communes aux nouvelles conditions fiscales et financières, ainsi qu'à l'évolution du FPIC.

(**) La CAF NETTE du graphique est corrigée des produits de cessions





Propositions d'orientations budgétaires 2021 :

Afin de prendre en compte l'ensemble des éléments financiers et comptables présentés ci-avant, nous pouvons dégager les orientations suivantes :

- *Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement (hors engagements déjà pris par la collectivité) afin de ne pas évoluer plus que l'inflation (hors charges de personnel).*
- *Être vigilant sur l'évolution de la masse salariale en assurant une gestion rigoureuse de celle-ci au regard des compétences et des missions propres à l'EPCI.*
- *Engager les démarches visant à refondre le pacte financier et fiscal de la collectivité afin d'optimiser les ressources de l'EPCI et d'en mesurer les impacts sur les communes pour assurer la continuité du soutien de l'intercommunalité à celles-ci tout en limitant les impacts négatifs en matière de dotations tant pour les communes que pour l'EPCI.*
- *S'inscrire dans une programmation pluriannuelle mesurée des investissements afin de conserver les marges financières de la collectivité pour lui assurer les moyens de poursuivre sa politique de structuration du territoire intercommunal à long terme.*

Propositions d'orientations budgétaires 2021 :

- Réduire la part du FPIC dans la CAF nette
- Atteindre un niveau de CAF nette de minimum 2 M€
- Revalorisation de la taxe GEMAPI à hauteur des dépenses engagées pour l'exercice de cette compétence exercée par l'EPCI au travers de plusieurs bassins versants nécessitant une politique active en matière de travaux en vue d'améliorer la qualité de l'eau, soit 227 k€ environ pour l'année 2021
- Revalorisation de la taxe de séjour à partir de 2022
- Revalorisation du taux de Cotisation Foncière Entreprise prenant en compte la majoration spéciale et la part du taux non utilisé mis en réserve
- Revalorisation du taux de foncier bâti de 2 points
- Limiter l'appel à l'emprunt au montant strictement nécessaire à l'équilibre budgétaire en engageant une politique active de recherche de financement externe via une ingénierie financière interne

Propositions d'orientations budgétaires 2021 :

- *Poursuite du programme d'entretien des équipements communautaires et des nouveaux équipements en fin de réalisation comptable tels que le gymnase du collège de Missillac, la piscine de plein air de Guenrouët et inscription au Budget Primitif 2021 des nouveaux programmes structurants pour le territoire intercommunal suivants :*
 - *Centre Technique communautaire (en remplacement du site actuel situé à Dréfféac) en vue d'y accueillir principalement les services collectes et déchetteries de l'EPCI : 3,5 M €*
 - *Fonds de concours au profit de la commune de Pontchâteau en vue réalisation des équipements de voirie et réseaux nécessaires à la construction du nouveau lycée : enveloppe comprise entre 100 k€ et 250 k€ du montant H.T (maximum 50% du reste à charge de la commune)*
 - *Rénovation et mise aux normes de la piscine de La Hirtais : 450 K€*
 - *Logements gendarmerie de Pontchâteau : 365 k€*
 - *Rénovation et mise aux normes de l'Ecole de musique : 121 k€*
- *Programmation pluriannuel d'investissement 2021-2027 :*
 - *Extension et réhabilitation multi-accueil de St Gildas des Bois : 300 K€ en 2022*
 - *Construction multi-accueil de Pontchâteau : 1.500 K€ en 2024*
 - *Nouvelle « Ecole Intercommunale de Musique (EMI) » s'inscrivant dans la continuité du Projet Culturel du Territoire : montant estimé de l'opération 2,5 M € (à partir de 2025)*

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2027

Plan pluriannuel d'investissement (prévision)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Piscine de plain air de Guenrouët	3,8 M€						
Centre Technique Intercommunal	3,5 M€						
Gymnase du collège de Missillac	845 K€						
Logements gendarmerie de Pontchâteau	365 K€						
Piscine de La Hirtais	450 K€						
Ecole de Musique Intercommunale	121 K€				2,5 M€		
Fonds de concours - construction d'un lycée	100 à 250 K€						
Multi-accueil de Saint Gildas des Bois		300 K€					
Multi-accueil de Pontchâteau				1,5 M€			